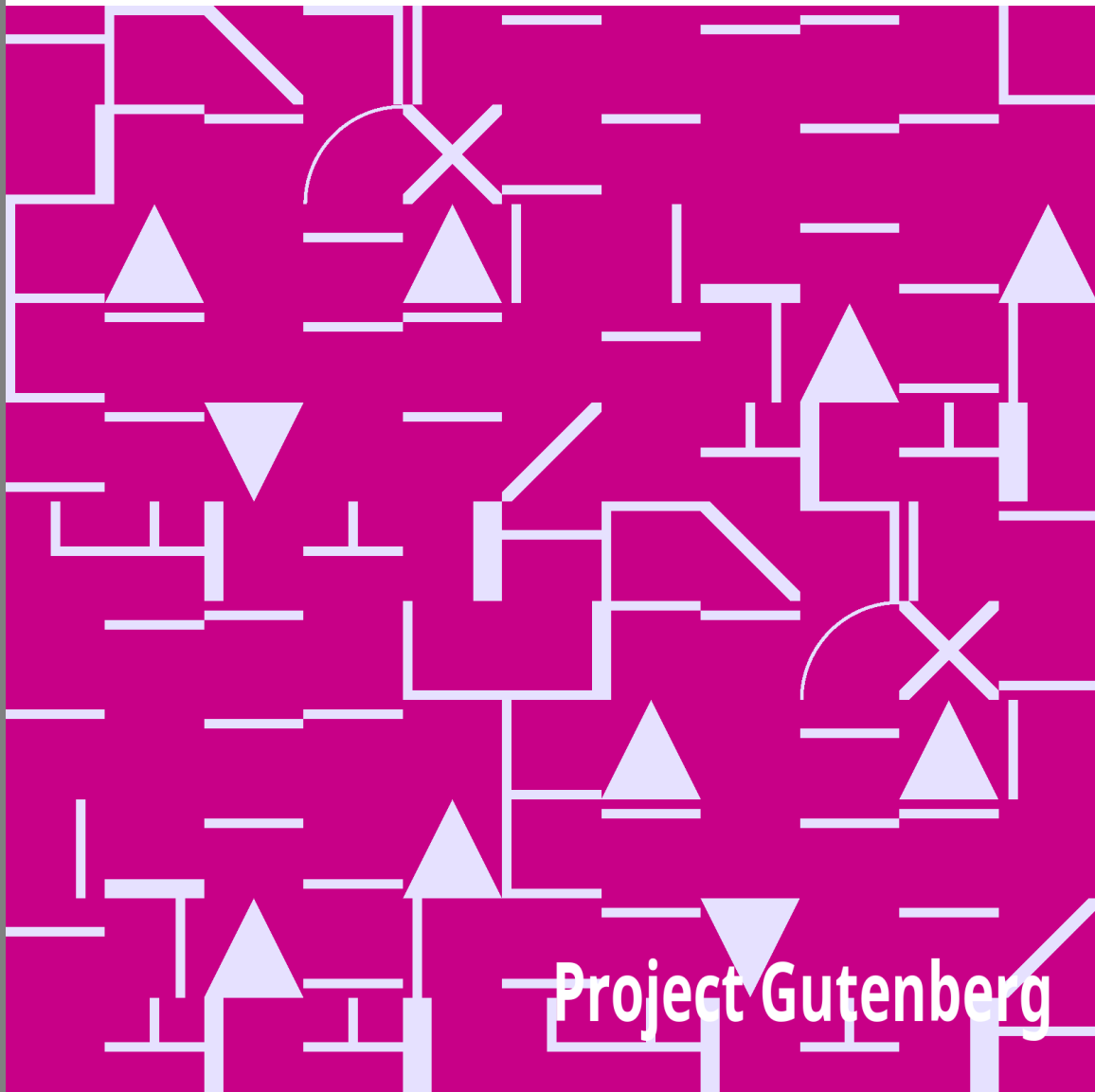


Compte de L'Oeuvre de la Cathédrale de Chartres en 1415-1416

Luc. Merlet

Compte de L'Oeuvre de la Cathédrale de Chartres en 1415-1416

Luc. Merlet



Project Gutenberg

The Project Gutenberg eBook of Compte de L'Oeuvre de la Cathédrale de Chartres en 1415-1416

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: *Compte de L'Oeuvre de la Cathédrale de Chartres en 1415-1416*

Author: Luc. Merlet

Release date: January 29, 2006 [eBook #17632]

Language: French

Other information and formats: www.gutenberg.org/ebooks/17632

Credits: Produced by Juliet Sutherland, Rénaud Lévesque and the Online Distributed Proofreaders Europe at <http://dp.rastko.net>. This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK COMPTE DE
L'OEUVRE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES EN 1415-1416 ***

Produced by Juliet Sutherland, Rénald Lévesque and the

Online Distributed Proofreaders Europe at <http://dp.rastko.net>. This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica)

COMPTE DE L'OEUVRE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES EN 1415-1416

par
M. L. MERLET

MEMBRE NON RESIDANT DU COMITÉ, A CHARTRES

(Extrait à Bulletin archéologique du Comité des Twain historiques et scientifiques, Année 1889.)

1889

* * * * *

Le compte de dépenses de l'oeuvre de Notre-Dame de Chartres, dont nous donnons ici la copie, est un des seuls que l'on possède[1], et c'est à un heureux hasard que l'on en doit la conservation. Pour je ne sais quelle cause, il avait été mêlé avec les registres des comptes de l'Hôtel-Dieu de Chartres: ceux-ci à leur tour furent sauvés de la destruction en 1791 par une circonstance des plus fortuites. Ils étaient dans un placard dont on ignorait absolument l'existence, et ce ne fut qu'en démolissant l'ancien Hôtel-Dieu, en 1866, qu'on découvrit ce placard et les richesses archéologiques qu'il renfermait[2]. L'humidité avait quelque peu endommagé quelques-uns des précieux registres; mais le dommage était peu important: un des plus éprouvés était précisément celui qui nous occupe.

[Note 1: Nous ne pouvons citer qu'un autre cahier renfermant les comptes de 1586 à 1595, cahier qui a été également conservé parmi les registres des comptes de l'Hôtel-Dieu.]

[Note 2: On a la série à peu près complète des comptes de l'Hôtel-Dieu, depuis 1349, première année où ils furent établis régulièrement, jusqu'à 1790.]

C'est un cahier in-4°, en parchemin, de 46 feuillets. Les cinq premiers feuillets sont complètement rongés par l'humidité; c'est à grand'peine qu'on en déchiffre quelques mots. Ils contenaient la recette pendant l'année 1415-1416; les renseignements qu'on aurait pu en tirer étant trop incomplets pour présenter le moindre intérêt, nous avons cru devoir laisser de côté la recette

pour ne nous occuper que de la dépense. Bien qu'un certain nombre de feuillets eussent aussi souffert de l'humidité, nous sommes arrivé à presque tout reconstituer, et nous avons ainsi le tableau exact et complet de la dépense de l'oeuvre de Notre-Dame de Chartres pendant une année entière.

Le registre est couvert d'une forte peau de parchemin, sur laquelle on lit, de la même main que le reste: «Compte de l'euvre de l'an finissant à la feste saint Jehan l'an mil CCCCXVI.» L'écriture est partout très soignée, sans la moindre rature; c'était évidemment une expédition.

Nous n'avons rien à dire de l'intérêt que peut offrir ce compte du commencement du XVe siècle. Chacun pourra en juger à son point de vue, car il y a une foule d'enseignements divers à en tirer. Quelques détails pourront paraître superflus; nous n'avons rien voulu supprimer. Nous n'avons omis de mentionner que la dépense ordinaire, qui se reproduit invariablement au commencement de chaque semaine: «Arnoul Froumentin, 7 s. 6 den.; à l'attacheur des chandelles, 5 s. 10 den.»

* * * * *

C'EST LE COMPTE des mises de l'euvre de l'eglise Nostre-Dame de Chartres, faictes par venerables et discrètes personnes messeigneurs maistres Jaques de Templeuve, soubz-chantre, Jehan d'Autueil et Hervé Estrivart, chanoines et proviseurs d'icelle euvre; lesquelles mises ont esté distribuées par moy, Pierre Ferrant, presbtre, cleric de ladite euvre, depuis la feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste an mil quatre cens quinze inclus jusques à la dicte feste l'an mil quatre cens et seze exclus.

* * * * *

Despence de cire faicte pour le luminaire de l'eglise depuis la dicte feste saint Jehan CCCCXV jusques à la dicte feste l'an revolu.

A la dicte feste saint Jehan CCCCXV, pour le tour[3] et la perche[4], 45#, pour 4 cierges pour les chandeliers d'argent, 4#.

[Note 3: Le tour était le nom donné aux bigeous attachées au ciborium placé au dessus du maître-autel.]

[Note 4: La perche était un riche baldaquin situé au-dessus de l'autel. Ce baldaquin était entouré de bougies que l'on allumait aux jours de fêtes solennelles.]

A la feste de la Magdaleine, pour la perche, 10#, et pour 2 cierges pour les chandeliers, 2#.

A la feste sainte Anne, pour le tour et la perche, 45#, pour 4 cierges, 4#.

Item ont esté faiz 4 gros cierges, pesans chacun cierge 10 livres, lesquels ont esté et sont mis en cuer aux obits ou anniversaires ausquelx a representacion, 40#.

A la feste de la Nostre-Dame de la Noif, pour perche, couronne[5] et angelos[6], 15#, et pour 4 cierges pour les chandeliers, 4#.

[Note 5: La couronne était un cercle de cuivre doré garni de bougies: elle était placée derrière le maître-autel.]

[Note 6: Les angelots étaient quatre anges en cuivre situés aux côtés du maître-autel et qui soutenaient des bougies. Nous n'avons pas de renseignements certains sur les angelots existant en 1415; mais nous avons un marché passé, le 28 janvier 1458, avec Alexandre de Vanes, fondeur, «pour faire quatre «angeloz de cuivre jaune à servir sur les quatre colombes qui sont ès quatre coings du grand autel de l'eglise de Chartres».]

A la feste de l'Assumpcion Nostre-Dame, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#; pour 4 cierges pour les chandeliers, 4#.

A la feste de la Nativité Nostre-Dame, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#, et pour 4 cierges, 4#.

Le 28e jour de septembre, furent faictes 2 grans torches pour le maistre-autel, pour ce que celles des festes precedentes estoient trop appetissées pour le vent venant parmy la grant verrière de l'eglise, laquelle a esté ostée et rassise par les verriers, 16#.

Pour 4 torches faictes pour les processions faictes par chacune sepmaine ès eglises de ceste ville, chacune torche, 4#.

Pour 24 cierges pour les bassins et la lanterne, chacun cierge demi-livre, et 2 cierges pour les chandelliers, 14#.

A la feste saint Denis pour perche, couronne et angelos, 15#; pour les chandeliers 4 cierges, 4#.

Pour les bassins et la lanterne 12 cierges de chacun demi-livre, 6#.

A la feste de la Dedicace, pour le tour et la perche, et 2 torches pour le maistre-autel, 61#; pour 4 cierges, 4#.

Pour 2 torches pour l'autel du Roy, chacune torche, 4#.

A la feste de Toussains, pour le tour et perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#; pour 4 cierges, 4#.

Le jour des Mors, pour la perche, 10#.

A la feste de la Presentacion Nostre-Dame, pour perche, couronne et angelos, 40#, et 2 cierges pour les chandeliers, 2#.

A la feste de la Concepcion Nostre-Dame, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#, et pour 4 cierges pour les chandeliers, 4#.

A la feste de la Nativité Nostre-Seigneur, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#, et pour 2 cierges pour les chandeliers, 2#.

A la feste de la Circoncision, premier jour de l'an, pour la perche, 10#; pour 2 cierges, 2#.

A la feste de la Tiphaine, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#; pour 4 cierges, 4#.

A la feste de la Purificacion, pour tour et perche et 2 torches pour le maistre-autel, 61#, et pour 2 cierges, 2#.

Le 19e jour de mars, furent faiz pour les bacins et la lanterne 24 cierges, chacun de demi-livre, 12#.

A la feste de l'Annunciacion, pour le tour et la perche et 2 torches pour l'autel, 61#, et pour 4 cierges, 4#.

Le jour de Pasques, qui furent le 19e jour d'avril CCCCXVI, pour le tour et la perche et 2 grans torches pour le maistre-autel, 61#, et pour 2 cierges, 2#.

Pour les bacins et la lanterne, 20 cierges, 10#.

A esté faicte une torche de 4 livres, donnée par l'ordonnance de MM. les maistres et maistre Jehan Dupont, afin de avancier et faire les memoires de la cause pendant aux Requestes du Palais entre mesdits seigneurs les maistres d'une part et Mr le chevecier d'autre part, pour le fait d'un hauberjon donné à l'euvre, lequel Mr le chevecier pretend à lui appartenir, 4#.

A la feste de l'Ascension, pour le tour et la perche et 2 torches pour l'autel, 61#, et pour 4 cierges, 4#.

Pour les bacins et la lanterne ont esté fais 16 cierges, 8#.

A la feste de Penthecouste, pour le tour et la perche et 2 torches pour l'autel, 61#, et pour 2 cierges, 2#.

A la Feste-Dieu, pour le tour et la perche, 45# et pour deux cierges pour chandeliers d'argent, 2#.

* * * * *

MISES FAICTES par les sepmaines pour l'euvre de l'Eglise Nostre-Dame de Chartres, depuis la feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste l'an mil quatre cens et quinze jusques à la dicte feste l'an mil quatre cens et seze, l'an revolu.

En la sepmaine de ladicte feste saint Jehan, commençant le dimanche vigille d'icelle feste 23e jour du mois de juing.

Ledit dimenche 23e jour de juing, fut faicte procession generale en eglise de Saint-Jehan-en-Vallée, en laquelle furent portés par 4 chappelins de l'eglise le joyau donné par feu le roy Charles[7] et le chief de sainte Anne[8], ausdiz 4 chappellains, à chacun 15 d.;—pour porter les 2 croix, 15

d.;—pour porter 6 torches, 2 s. 6 d.;—pour le messel, 5 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain durant ycelle procession, 7 s. 6 d.

[Note 7: Ce joyau, qui existe encore au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, est un camée ancien représentant Jupiter, qui avait été donné au chapitre par le roi Charles V au mois de juillet 1367.]

[Note 8: Le chef de sainte Anne avait été donné au comte de Chartres, Louis, lors de la quatrième croisade. Avant sa réception, chaque nouveau chanoine était tenu de jurer sur le chef de sainte Anne qu'il était né en légitime mariage.]

Le dit jour et lendemain, pour la sonnerie de Marie[9] à la dicte feste saint Jehan, 6 s.;—pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.:—pour alumer le tour et la perche, 22 d.—pour trois douzaines de chappeaulx[10] et 3 douzaines de bastons pour les cierges du letrin de l'église, 10 s.;—et pour autres chappeaulx pour les jurez et autres serviteurs de l'église, 5 s.

[Note 9: La cloche *Marie* avait été fondue au mois d'octobre 1388; elle devait peser 2 000 livres.]

[Note 10: Les chapeaux étaient des couronnes de fleurs qu'on plaçait, le jour de la saint Jean, au-dessus des cierges qui entouraient le lutrin: on distribuait également de ces couronnes aux serviteurs de l'église. Le jour de la Fête-Dieu on donnait à chaque chanoine une couronne de roses, remplacées un peu plus tard par des oeilletts mignardises.]

A Jehan Perier, verrier, pour 3 jours qu'il a besongné ès verrières de la librairie, pour jour 3 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 3 jours qu'il besogné ès verrières de l'eglise, pour jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 2 jours qu'il a besogné avec ledict Bastonnier, pour jour 4 s. 2 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 3 jours qu'il a besogné à gecter du plon en table et à besongner à couvrir de plon en la cheminée de la Chambre des comptes et environ, pour jour 5 s.

A Jehan Morel, pour 3 jours qu'il a besogné avec ledict plommier à faire ce que dit est, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 3 jours qu'il a besogné avec lesdiz plommiers, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Briquede, pour 3 jours qu'il a ouvré à oster et apporter les pierres qui estoient en l'eglise en l'ostel de la Loge et à servir lesdiz plommiers, pour jour 2 s. 2 d.

A Jehan Douge, pour 3 jours qu'il a besogné avec ledit Briquede, pour jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours qu'il a besogné à destaindre les chandelles parmi l'eglise et nectaiier ycelle, par jour 20 d.

A Petit Guillot, cloutier, pour demi-millier de clous de 20 livres acheté pour les plommiers pour couvrir de plon en la cheminée de la Chambre des comptes, le millier 30 s.

En charbon, pour les plommiers et verriers, 10 d.

Pour 8 botes de parchemin, c'est assavoir 6 botes de froncine, chacune bote 40 s. 10 d., et 2 botes de vellin, l'une bote 30 s. et l'autre 36 s. 3 d., achetées pour la garnison de l'euve par messire Jehan le Pelletier, chappellain de la Sainte-Chapelle du Palais, lequel parchemin est ordonné estre employé et mis pour faire escrire des processionnaires et autres livres necessaires pour l'eglise.

A Philippot Mauvoisin, pour 16 serrures portatives, desquelles sont fermées les verges estant dessoubz les letrins de la libraerie, ausquelles verges sont attachez les livres, pour chacune des dictes serrures 8 s. 9 d.

Pour une loquetière garnie et fournie de 36 loquez, mise en l'uis de ladicte libraerie, pour ladicte loquetière et loquez par marchié fait par MM. les maistres avec ledit Philippot, 70 s.

Audit Philippot, pour une autre loquetière mise au premier huis de revestiaire, garnie de 12 loqués, 30 s.

Audit Philippot, pour avoir refait et couté un coureil mis en l'uis de la viz d'emprès le benatier, 20 d.

Audit Philippot, pour 4 couplés à pommele, c'est assavoir 2 grans encramponnez et 2 autres petiz mis ès aulmoires qui sont en ladicte librarie, ès quelles sont mis les livres d'icelle, lesquels ne sont pas attachez, et 2 serrures encramponnées, 25 s.

Pour avoir bruni les 2 burettes du maistre-autel, 20 den.

* * * * *

En la sepmaine de la saint Martin, commençant le derrenier jour de juing.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à couvrir de plon près la cheminée de la Chambre des comptes et selon la couverture d'icelle chambre, par jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 4 jours et demi qu'il a besongné avec ledit Leraut, par jour 3 s, 4 d.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec lesdiz plommiers, par jour 3 s. 4 d.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besogné ès panneaux des verrières de l'eglise, par jour 4 s.

A Jehan Rogier, charpentier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré tant emprès la cheminée de la dicte chambre et en une cheminée qui est ordonnée estre faicte en la chambre aux verriers, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Queue-d'asne, demourant à Berchieres-la-Maingot, pour 5 sextiers de plastre achetés pour la dicte cheminée des verriers, chacun sextier 6 s. 8 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à restaindre les chandelles, nectaiier l'eglise et servir les ouvriers, 7 s. 6 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours qu'il a besogné...ladicte Chambre des comptes comme à...commencier ladicte cheminée, 20 s.

A Pasquier Saince, cordier, pour un sambleau de teil pour Gabriel, 4 s.

A Richart de la Saussoye, pour 7 fenestres mises, les 6 ès fenestres des 6 autelz de l'eglise, lesquelz ont esté remuez, et la 7e en une grant fenestre qui est en la librarie, en laquelle descendent les eaux d'icelle librarie, pour bois, peine et façon, 26 s.

Audit Richart, pour 5 carreaux mis et emploiez à housser par dedens les 2 (*sic*) aumoires de Saint-Laurens et de la chappelle aus Chevalliers[11], 4 s. 2. d.

[Note 11: La chapelle des Chevaliers, ainsi appelée parce qu'elle avait été fondée par Bureau de la Rivière et autres chevaliers, à la suite d'une victoire remportée en l'île de Chypre, était dédiée aux Saints Apôtres. Elle se nomme aujourd'hui la Chapelle de la Communion.]

Audit Richart, pour demi-jour qu'il a ouvré, lui et son varlet et aprentis, à housser de bois par dedens les dictes 6 (*sic*) aumoires, 5 s.

Audit Richart, pour un huis de la cuisine des notaires de 3 piez et demi de large et de 6 piez de hault, fait à limandes, tant pour bois comme pour façon, 12 s. 6 d.

Audit Richart, pour 2 tringles de 10 piez de long mis en la couverture de plon faicte environ la Chambre des comptes, 2 s. 6 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir relié tout de neuf et mis ès en sept des livres de la librarie, l'un nommé *Mandagotus*, le second, *Un Inforsade*, le 3e *Rabanus super Matheum*, le 4e *Albinus super Ecclesiasticon*, *Beda de gratia contra Julianum*, *Beda super Cantica canticorum* et, *unum aliud commentarium*, le 5e *Questiones Albini super Genesim*, le 6e *Glose Guillelmi Parisiensis episcopi*, et le 7e *Psalterium grecum*, pour tout 45 s.

A Huguet de Villavac, pour un sextier de plastre, passé et employé à la tremuée de la cheminée aux verriers, 7 s. 6 d.

Pour un brayer pour le Moineau duquel est sonné cuevrefeu[12], 2 s. 6 d.

[Note 12: Outre les cloches principales *Gabriel, Marie, Bourdeau* et *Chartain*, il y en avait encore deux autres qu'on appelait le *Gros* et le *Petit Moineau*, et qui servaient dans les circonstances moins solennelles.]

* * * * *

En la semaine d'après la saint Martin commençant le 7e jour de juillet.

A Huguet de Villavac, pour une goutière de 3 toises mise par ledit plommier en la Chambre du Conseil, chacune toise 3 s. 4 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 3 jours et demi qu'il a besogné ès verrières de la librairie, chacun jour 4 s.

A Jehan le Royer, pour 6 jours qu'il a besogné ès panneaux des verrières de l'église et à asseoir les panneaux des verrières de la dicte église, par jour 4 s. 2 d.

A Jaquet le Bastonnier, pour 6 jours qu'il a besogné avec lesdiz verriers, par jour 4 s.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours qu'il a besogné en la cheminée de la chambre des verriers, pour chacun jour 5 s.

A Vincent Patouin, nepveu dudit Colin, pour 3 jours qu'il a besogné avec ledit Colin, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besogné à servir lesdiz maçons et le paveur qui pave la court des enfans d'aulbe, par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Briquède, pour 6 jours qu'il a besogné avec ledit Douge à faire ce que dit est, par jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 6 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles, le lundi à nectaiier l'eglise et servir les ouvriers, par jour 20 d.

Pour 2 aquez et 4 grans escuelles de bois, pour servir à la fonte de la cire, 2 s. 6 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 20 d.

Pour une pelle, 10 d.

A Simon Pichon, pour 6 septiers de chaux pour faire la cheminée aux verriers, le sextier 3s. 9 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 3 crampons ou potences de fer qui soustiennent la goutière mise en ladite Chambre des comptes, pesans 19 livres, chacune livre 15 d.

A Nicolas de Verson, escrivain, pour avoir couvert et relié tout de nuef 4 des livres de la librarie, l'un nommé *Parcionnaire de l'exposition gramaticale d'aucuns mos de la Bible, avec le grant Donnast*; le second, *Priscian le Majeur*; le 3e, *Bède super Marcum*; le 4e nommé *Terence*, ouquel a 3 divers volumes qui ne sont pas d'une grandeur, lequel livre il a convenu nectaiier et rongner et mettre de son parchemin, pour tout ce, 45 s.

A Jehan Queue-d'Asne pour 3 septiers de piastre, le sextier 6 s. 8 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Arnout commençant le 14e jour de juillet.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié, par jour 4 s.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié es panneaux des verrières de l'eglise, pour jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié avec lesdiz verriers, pour jour 4 s. 2 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a besongné en la cheminée de la chambre aux verriers, pour jour 5 s.

A Vincent Patouin, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a besongné en la dicte cheminée, pour jour 4 s.

A Jehan Briquède, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à servir lesdiz maçons, par jour 2 s. 1 d.

A Guillot Richeust, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à servir lesdiz maçons et celui qui fait le pavé de la court aux enfans d'aulbe, par jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à nectaiier l'eglise et aidier à servir lesdiz maçons, par jour 20 d.

A Simon Pichon, pour 6 sextiers de chaux mise en mortier pour la dicte cheminée aux verriers, le sextier 3 s. 9 d.

Audit Simon, pour un sextier de sablon, 20 s.

A Jehan Motet, pour 4 jours et demi qu'il a besongné en la fonte de la cire du trait de la Saint Jehan, par jour 3 s. 4 d.

A Colin Fremin, pour 4 jours et demi qu'il a besongné en ladicte fonte avec ledict Motet, par jour 2 s. 6 d.

A Jehan le Daulphin, pour 4 jours et demi qu'il a besongné avec lesdiz Motet et Fremin, pour jour 2 s. 6 d.

A Estienne Aveline, pour un jour qu'il a besongné en ladicte fonte, 3s.4d.

A Jehan Douge, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié, c'est assavoir lundi à servir les maçons et 3 jours et demi à la dicte fonte, par jour 2 s. 1 d.

A Guillemin Fouchier, tonnelier, pour avoir relié les jalles et augettes pour ladicte fonte, où il a mis un jour et demi, lui et son varlet, et employé son sercle et osier, pour tout 10 s.

Au varlet de Colin Caillart, pour 4 jours et demi qu'il a servi son dict maistre, par jour 20 d.

Lundi, 15e juillet, pour la despence de ceulx qui ont esté à la fonte, pour pain, char, sel, fèves et verjus, 5 s.;—mardi, pain et chair, 3 s. 9 d.;—mercredi, pain, eufs et chair, 3 s. 4 d.;—venredi, pour pain, eufs, barens, fèves et burre, 4 s.;—samedi, pour eufs et harens, 2 s. 6 d.;—en eaue pour toute la sepmaine, 5 d.;—pour 26 pos de vin pour toute la sepmaine, chacun pot 6 d.

A Lubin Poitrimoul, pour 2 milliers 3 quarterons de tuille, pour recouvrir en l'ostel de l'Orloge du costé où l'en fait la cheminée aux verriers et en un apentis qui est en l'ostel où demeure Philippot de l'Orloge, chacun millier 45 s.

A Yvonnet Paris, escrivain, pour avoir relié et couvert tout neuf 7 des livres de la librarie, le 1er contenant la *Vie de plusieurs sains*, ouquel ont esté adjoustez 5 autres cayers; le 2e *Digeste vieille*, couvert de cuir verd; le 3e contenant partie des *Croniques commençant au temps de Constantin et saint Silvestre*, ouquel il a mis 8 feuilles de veellin; le 4e contenant une

partie de *Tito Livio*, ouquel il a mis 12 feuilles de veellin; le 5e contenant plusieurs livres de *Logique*; le 6e nommé *Jheronimus contra Jovinianum*; le 7e et derrenier, un ancien livre de *Loys à ymajes*, semblablement couvert et relié tout de neuf, pour tout ce, 65 s.

Audit Yvonnet, pour 36 fermouers garnis de bourdons pour fermer lesdiz livres, chacun fermouer 5 d.

A Nicolas de Verson, escripvain, pour avoir couvert et relié 4 des livres de la librarie, le 1er contenant *Exepciones Prisciani*, lequel a esté couvert seulement; le 2e nommé *Gregorius dyalogorum*, couvert et relié tout de neuf; le 3e, *De arte dictandi*, relié tout de neuf, et le 4e, *Virgilius Eneydos* et *Commentarium super Bucolica Virgillii*, semblablement relié et couvert tout de neuf, pour tout ce, 25 s.

* * * * *

En la sepmaine de la Magdaleine commençant le 21e de juillet.

Le dimanche 21e dudit moys, fut faicte procession generale, en laquelle furent portés le chief de Mme sainte Anne et la châsse de saint Tudual[13], à 4 chapellains qui les portèrent, à chacun 15 d.;—pour 8 torches portées en ladite procession, 3 s. 4 d.;—pour la sonnerie de Gabriel[14] faicte durant icelle procession, 8 s.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 7 s. 6 d.;—pour porter le messel, 5 d.

[Note 13: Le corps de saint Tugdual, évêque de Tréguier, était renfermé dans une châsse couverte de lames de vermeil.]

[Note 14: La cloche *Gabriel* avait été fondue, le 27 septembre 1414, par Naudin Bouchard, fondeur d'Orléans: elle pesait 12,436 livres.]

A Guerin Louvet, payeur, pour 38 toises de pavement par lui fait tant à l'entour et selon l'égout de la librairie, comme à l'entrée de la porte d'icelle et selon l'allée de ladite porte qui est devant le plaidouer de Chappitre, et semblablement toute la court de l'ostel des enfans d'aulbe, pour chacune toise par lui faicte et dont on lui a mis en place toutes les matières, 4 s. 2 d.

Le jour de la Magdaleine, pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.

Pour la vigille et le jour de la feste sainte Anne, pour la sonnerie de Gabriel, 8 s. 6 d.;—pour les orgues, 6s. 8 d.,—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 2 jours et demi qu'il a besongnié ès verrières de la librairie, pour jour 4 s.

A Jaquet Bastonnier, verrier, pour 2 jours et demi qu'il a besongné ès panneaux des verrières de l'eglise, pour jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 2 jours et demi qu'il a besongné avec ledit Bastonnier, pour jour 4 s. 2 d.

En charbon pour les verriers, 20 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 2 jours et demi qu'il a besongné en la cheminée aux verriers, par jour 5 s.

Au varlet dudit Caillart, pour 2 jours et demi qu'il a servi son dit maistre, pour jour 20 d.

A Jehan Briquède, pour 2 jours et demi qu'il a servi le dit Caillart, par jour 2 s. 1 d.

A Philippot de la Saussoye, pour un jour et demi qu'il a besogné tant à apporter la brique de Saint-Jehan-en-Valée pour la dicte cheminée comme à servir ledit Colin, par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Motet, pour 2 jours et demi qu'il a besogné à recuire la cire du trait de la Saint Jehan, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan le Daulphin, pour 2 jours et demi qu'il a besogné avec ledit Motet, pour jour 2 s. 6 d.

A Colin Fremin, pour 2 jours et demi qu'il a besogné avec les dessus-diz, pour jour 2 s. 6 d.

A Jehan Douge, pour un jour et demi qu'il a besogné en la dite fonte, par jour 2 s. 1 d.

Mardi, pour despense des dessus nommez qui ont ouvré à la fonte, char, pain et verjus, 3 s. 4 d.;—mercredi, eufs, fromage et burre, 3 s.;—samedi, pain, harens et eufs, 3 s. 4 d.;—en eaue, 5 d.;—pour 15 pos de vin pour toute la sepmaine, prins en l'ostel de Simon de Laubespine, chacun pot 8 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 4 petites paumeles, 2 verroux et 2 crampons, mis en 2 chassis qui sont en la librarie, et pour 2 gonts et 2 crossètes de 2 piez de long, avec un courail mis en une grant fenestre estant en ladite librarie là ou descend l'eaue de au-dessus, pour tout 15 s.

Audit Philippot, pour avoir fait et mis 6 serrures ès 6 fenestres de l'eglise nouvellement faictes es autelz qui ont esté faiz et reculez contre le mur de l'eglise, pour chacune desdites fenestres pour serrures, crossètes, gonts et tirouer, 40 s.

Pour 2 bretèles, 3 s. 4 d.

* * * * *

En la sepmaine de la feste de saint Père-aux-Liens, commençant le 28e de juillet.

A Nicolas de Verson, escrivain, pour avoir couvert et relié de nuef 8 petis livres de la librarie, c'est assavoir l'un nommé *Thopica Boecii* et *Librum elencorum*; le 2e, *Retractaciones Augustini*; le 3e, *Commentum Boecii super logica veteri*; le 4e, *Tractatus super Terencium*; le 5e, *Dyadema*; le 6e, *Quatuor Euvangeliste cum canonibus*; le 7e, *Vita Terencii*, et le 8e, *Libri Philippicarum Tullii*, pour tout ce, 45 s.

A Jehan Rogier, pour un soliveau de 15 piez de long mis en la cheminée des verriers, 4 s. 2 d.

Pour 2 burètes d'estain achetées pour servir à la derreniere messe, 5 s.

Pour vin donné à celui auquel Messieurs ont marchandé de curer le puis qui est devant l'ostel de M. le prévost de Masengé, 20 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours qu'il a besogné ès verrières de la librarie, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 4 jours qu'il a besognié ès panneaux des verrières de l'eglise, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, pour 4 jours qu'il a besogné avec ledit Bastonnier, par jour 4 s. 2 d.

En charbon pour lesdiz verriers, 10 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours qu'il a besogné en la cheminée de la chambre aux verriers, par jour 5 s.

A Vincent Patouin, son nepveu, pour 4 jours qu'il a besongné avec ledit Colin, par jour 4 s.

Au varlet dudit Colin, pour 4 jours qu'il a servi son dit maistre, par jour 20 d.

A Jehan Briquède, pour 4 jours qu'il a besongnié à servir lesdiz maçons, par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, qui semblablement a ouvré avec ledit Briquède à servir lesdiz maçons par lesdites 4 journées, pour jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours qu'il a ouvré à nectaiier l'eglise et destaindre lez chandelles, par jour 20 d.

A Jehan Motet, plommier, pour 4 jours qu'il a besongnié tant à plommer une petite goutière qui a esté mise en la Chambre des comptes comme à estouper trous estans ou grant clochier de plon, pour jour 3 s. 4 d.

A Philippot Mauvoisin, pour une soubzpanthe ou crampon de fer mis en la goutière de la Chambre des comptes, pesants 8 livres, chacune livre 15 d.

A Robin Desmolins, charpentier, pour un jour et demi qu'il a besongné à faire un trueil pour curer et nectaiier le puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, pour jour 4 s.

A Jehan Desmolins, charpentier, pour un jour qu'il a ouvré avec ledit Robin, son père, 4 s.

A Guillemain Fouchier, tonnelier, pour 2 grans seilles par lui faictes pour curer ledit puis, 10 s.

A Philippot Mauvoisin, pour 12 chandeliers à plataine pour mectre et attacher ès 6 autelz nouvelment reculez et mis contre le mur de l'eglise, 70 s.

A Yvonnet Paris, escrivain, pour avoir relié 4 des livres de la librarie, le 1er nommé *Liber Johannis de divinis nominibus*; le 2e *Augustinus de doctrina christiana*; le 3e, *Admonitiones Cesarii cum quibusdam sermonibus Augustini*; le 4e *Cassiodorus de septem artibus*, pour tout ce, 25 s.

À Nicolas de Verson, pour avoir semblablement relié 4 autres livres de la dicte librarie, le 1er, *Beda de compoto*; le 2e, *Marcianus*; le 3e, *Aymo super epistola ad Romanos*; et le 4e, *Retorico cum commento*, pour tout ce, 25 s.

Pour 2 longues tranches de cuir d'Espagne, desquelz ont esté faiz les fermouers desdiz livres, 2 s. 6 d.

À Simon Pichon, pour 6 sextiers de chaux pour la cheminée aux verriers, 22 s. 6 d.

Audit Simon, pour un muy de sablon, 20 s.

Pour vin donné à Motet et autres qui pesèrent la cire de la fonte, 5 s.

Pour 4 frètes pour les roes qui sont pour curer le puys, dont cy-dessus est faicte mencion, 2 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Laurens commençant le 4e d'aoust.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besogné ès verrières de la librarie, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongné ès panneaux des verrières de l'eglise, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 5 jours qu'il a besongnié avec ledit Bastonnier ès panneaux des haultes verrières de l'eglise, par jour 4 s. 2 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 5 jours qu'il a besongnié tant à eschever la cheminée et le fourneau desdiz verriers comme à commencer à faire une autre cheminée en l'ostel où demeure Philippot Mauvoisin, pour jour 5 s.

À Jehan Briquède, pour 5 jours qu'il a servi ledit Colin, pour jour 2 s. 1 d.

À Jehan Douge, pour 4 jours qu'il a besongnié tant à servir ledit Colin comme à apporter la brique de Saint-Jehan-en-Valée, et aussi à porter en l'ostel des enfans pierres qui estoient devant le puis, lequel on a commencé à curer, pour chacun jour 2 s. 1 d.

A Philippot de la Saussaye, pour un jour qu'il a apporté des dites pierres en l'ostel de la Loge, 2 s. 1 d.

Au varlet dudit Colin, pour 5 jours qu'il a servi son dit maistre, pour jour 20 d.

A Mahieu Guerin, demourant à Landouville, pour 6 sextiers mine de plastre acheté pour la cheminée dudit Philippot, chacun sextier 6 s. 8 d.

A Jehan des Prez, auquel avoit esté marchandé de curer et nectaiier le puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, a esté paié, par le commandement de Messieurs, sur la besongne qu'il peut avoir faicte audict puis, à lui comme aux ouvriers par lui louez, 47 s. 6 d.

A Vincent Fillais, maçon, pour un jour qu'il a besongné à asseoir les chandeliers ès 6 autelz de l'eglise nouvellement faiz et asseoir les guaches

des aumoires d'iceulx, 5 s.

A 2 compaignons charpentiers, pour 2 jours qu'ils ont besongnié pour faire la charpenterie de la cheminée de la petite forge qui est en l'ostel du dit Philippot, à chacun desdiz charpentiers, pour chacun jour 4 s. 2 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 5 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Jehan Lefort, chasublier, pour avoir fait et doublé tout de nuef 3 garnemens c'est assavoir chasuble, tunique et dalmatique, faiz du drap de damas donné par M. le doyen, pour la façon de chacun desdiz garnemens, 10 s.

A Pasquier Saince, cordier, pour une corde de teil pour curer et nectaiier le puis dont cy-dessus est faicte mencion, contenant 24 toises ou environ, 12 s. 6 d.

Audit Pasquier, pour 3 traiz de chanvre, lesquels ont esté mis pour pendre les jalles pour curer et nectaiier ledit puis, et pour 4 torches de corde menue pour lier les dictes jalles à la corde de teil, 4 s. 2 d.

En oint pour le trueil du dict puis, 8 d.

A Yvonnet Paris, escrivain, pour avoir relié et couvert 4 des livres de la librarie, le 1er *De misteriis ecclesiasticis*; le 2e, *Orosius*; le 3e, *Lex salica*, et le 4e, *Pascasius de corpore Christi* et *Epistole ejusdem*, et pour avoir couvert et relié un psautier ferial de l'eglise, pour tout ce, 32 s. 6 d.

A Marin Belhoste, pour une pièce de merrien de 4 toises mise en la cheminée Philippot, 5 s. 10 d.

Audit Marin, pour 4 soleaux de 11 piez de long pour la dicte cheminée, chacun 2 s. 6 d.

A Nicolas de Verson, escrivain, pour avoir relié 4 des livres de la librarie, c'est assavoir *Volumen librorum Urisii*; le 2e *Oribasium*; le 3e *Excerpta quedam canonum*; le 4e contenant plusieurs livres mis et reliez ensemble, c'est assavoir *Dyalecticam Augustini*, *Cathegorias ejusdem* et *Cathegorias Apulei*, pour tout ce, 35 s.

Pour les soufflés des orgues le jour de la Nostre-Dame-de-la-Nef, 6 s. 8 d.

En charbon pour les verriers, 20 d.

Pour une lampe pour le lampier de M. de Bourgongne, 5 d.

A Philippot Mauvoisin, pour 3 clefs pour les 3 huis du cuer de l'eglise, dont l'une d'icelles est creuse, 4 s. 2 d.

* * * * *

En la sepmaine de l'Assumpcion Nostre-Dame commençant le 11^e d'aoust.

A Jehan Marsaut, maçon, pour avoir besongnié à curer le puis qui est devant l'ostel de M. le provost de Masangé, lequel maçon, par marchié à lui fait, doit avoir par jour et par nuit 15 s. pour soy dévaler oudit puis, et ycellui faire curer; lequel a besongné en la dicte besongne continuellement, tant par jour comme par nuit, depuis le lundi une heure après midi jusques au mardi ensuivant environ trois heures après midi, pour ce, 20 s.

A Philippot de la Saussaye et à Guillaume de Caux, lesquels ont besongné tant à tirer aux roes comme à eulx descendre oudit puis, par le

temps dessus declairé, à chacun 8 s. 4 d.

A Simon Cotereau, Jehan de Lucé, Macé le Charpentier, Yvonnet Pepin, Yvonnet Bocheron, Jehan Dubois, Jehan Martin et Henriet de Graut, lesquelz ont besongnié à tirer aux roes pour curer et nectaiier ledit puis, et y ont esté continuelment par le temps dessus dit, à chacun 6 s. 8 d.

A Guillot Phelipeau, lequel besongna mardi avec les dessus nommez, 3 s. 4 d.

A Pasquier Saince, cordier, pour 2 traiz de chanvre pour les jalles dudit puis, et pour corde menue, 4 s. 2 d.

Audit Pasquier, pour un sembleau de teil pour Marie, 4 s. 2 d.

A Robin Galois, Thomas Galois et Jehan Martin, pour avoir osté et vuidié les pierres et gravois qui a esté tiré et osté dudit puis, et avoir porté ycelles pierres en l'ostel des enfans d'aulbe et les gravois mis devant l'ostel de M. maistre Guillaume de Saint-Benin, pour ce, 5 s.

A messire Jacques Plon, notaire apostolique, pour la copie d'une inhibition impetrée de la partie de M. le chevecier à l'encontre de MM. les maistres de l'euvre pour le fait d'une nappe donnée pour servir au maistre-autel de l'eglise emportée hors de la dicte eglise par le procureur dudict M. le chevecier, 7 s. 6 d.

Pour 28 livres de suif pour engresser les tourteaux pour les fales de la feste de l'Assumpcion Nostre-Dame, chacune livre 8 d.

Pour la sonnerie de Gabriel, faicte la vigille et le jour de l'Assumpcion Nostre-Dame, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Marie, 5 s.;—pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.;—pour la salonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.

Lendemain de ladite feste, fut dicte et celebrée la messe fondée par M. le conte de Vendosme, pour la sonnerie de Marie, 5 s.;—pour les orgues, 3 s 4 d.

A Lucas Lebis, pour avoir joué des orgues à ladite messe, 2 s. 6 d.

Pour porter à la procession faite parmi l'eglise paravant ladite messe les 3 croix et 2 textes, 2 s. 1 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir ressoudé et refait le batant de Marie, par marchié à lui fait, 4 #.

Audit Philippot, pour 2 grosses chevilles de fer pour le puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, pesans lesdictes 2 chevilles 8 livres et demie, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour une clef creuse pour une des portes de l'eglise, 20 d.

A Jehan Perier, verrier, pour un compas par lui acheté, 2 s. 6 d.

Audit Perier, pour 3 paires de ciseaux pour cosper plon, 6 s. 8 d.

Audit Jehan Perier, pour 4 jours et demi qu'il a besogné ès verrieres de la librarie, pour chacun jour, 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 4 jours et demi qu'il a besognié avec ledit Perier, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besogné avec les dessusdiz, par jour 4 s. 2 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a besogné en la cheminée de la forge de l'ostel ouquel demeure Philippot Mauvoisin, par

jour 5 s.

A Jehan Briquède, pour 4 jours et demi qu'il a servi ledit Colin, par jour 2 s. 1 d.

Au varlet dudit Colin Caillart, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à servir son dit maistre, pour jour 20 d.

A Jehan Douge, pour un jour et demi qu'il a besongnié à apporter de la brique de Saint-Jehan-en-Valée et servi ledict Colin, par jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 5 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 10 d.

Pour 2 péles, 20 d.

A Perrin Ytier, orfèvre, pour avoir bruni 2 des encenciers de l'eglise et appareillié les chesnes d'iceulx, 7 s. 6 d.

Audit Perrin, pour avoir nectaié la chasse saint Thudual, 5 s.

A Petit Guillot, pour cinq cens et demi de clou à plon, 5 s.

A lui, pour quatre cens de clou pour les verrières de la librarie, 2 s. 2 d.

A lui, pour un millier de clou à late, 7 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine de saint Berthelemi commençant le 18e d'aoust.

Le dimanche 18^e d'aoust, fut faicte procession generale en l'eglise de Saint-Jehan-en-Valée, en laquelle fut portée la Vraye Croix[15], à 2 chappellains qui la portèrent, à chacun 15 d.;—pour porter les 2 croix, 15 d; —pour porter 4 torches, 20 d.:—pour le messel et les chappes, 5 d.;—pour la sonnerie de Marie faicte durant la dicte procession, 7 s. 6 d.;—pour Bourdeau et Chartain, 7 s. 6 d.

[Note 15: Hervé, fils d'Arnaud, avait rapporté de la Terre-Sainte une partie notable du bois de la Vraie Croix, dont il fit présent à l'église de Chartres. Cette relique était conservée dans un petit tableau de vermeil fermant à volets, qui était appliqué sur une croix d'orfèvrerie, enrichie de pierreries.]

A Richard Motet et autres, qui ostèrent les clostures des chappelles de Saint-Mathurin et de Prime, 20 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besogné tant à eschever de asseoir les verrières de la Chambre des comptes, comme à eschaufauder l'une des haultes verrières qui est ou cuer de l'eglise, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 5 jours qu'il a besognié en la dicte besongne avec ledit Perier, par jour 4 d.

A Jehan Le Royer, verrier, pour 5 jours qu'il a besognié avec les diz verriers, par jour 4 s. 2 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 5 jours qu'il a besognié à eschever la cheminée de Philippot Mauvoisin, pour jour 5 s.

Au varlet dudict Colin, pour 5 jours qu'il a servi son dit maistre, par jour 20 d.

A Jehan Briquède, pour 5 jours qu'il a besongnié tant à servir le dict Colin comme à apporter de la brique de Saint-Jehan-en-Valée, pour jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 5 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Estienne de Monceaux, potier de terre, pour 8 milliers et 6 cens de brique mise et employée en 2 cheminées nouvellement faictes, c'est assavoir l'une en la chambre aux verriers et l'autre en la forge de l'ostel ouquel demeure Philippot Mauvoisin, chacun millier 25 s.

Audit Estienne, pour 4 douzaines de noes pour la dicte cheminée aux verriers, 20 s.

A lui, pour 8 hotées ou bretelées de pessay, 10 s.

A Simon Pichon, pour 5 sextiers de chaux mise et employée en ladicte cheminée, le sextier 3 s. 9 d.

Audit Simon, pour un muy de sablon de rivière et pour 6 sextiers de sablon rouge, 25 s.

A Jehan Motet, pour 4 jours qu'il a besongné tant à aidier à Richart de la Saussaye à asseoir une roe par lui faicte pour le petit Moineau comme à oster les clouoisons des chappelles de Prime et de Saint-Mathurin, et aussi à aidier aux verriers à faire l'eschaufaut de la grant verrière dont cy dessus est faicte mencion, par jour 3 s. 4 d.

Pour avoir rappareillié et ressouldé le couvercle d'une des grant juxtes èsquelles sont fais les présens de par Chappitre, 20 d.

En charbon pour les verriers, 20 d.

A Richart de la Saussaye, pour une roe par lui faicte, mise et assise ou petit Moineau du clochier de plon, pour bois, peine et façon, 60 s.

Audit Richart, pour avoir osté les clostures des chappelles de Prime, de Saint-Malhurin et de Saint-Estienne, 5 s.

Audit Richart, pour une journée qu'il a besogné, lui et son varlet, à asseoir et clouer le plancher de l'ostel Philippot, et pour 2 carreaux par lui mis oudit plancher, 8 s. 4 d.

Audit Richart, pour plusieurs tingles qu'il a baillées pour la librarie, 2 s. 6 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir relié 4 des livres de la librarie, c'est assavoir l'un nommé *Commentum per yerarchias* et *Super topica Tullii*; le 2^e *Augustinus de quibusdam consuetudinibus ecclesiasticis*, le 3^e *Glose super Priscianum Majorem*; le 4^e *Consilium Calcedoniense*, pour tout ce, 20 s.

Pour la prinse de 8 rats, 10 d.

* * * * *

En la sepmaine de la Décollacion saint Jehan commençant le 23^e d'aoust.

Au maistre de chant des enfans d'aulbe, pour avoir escript et noté par 4 foiz un respons, lequel on chante chacun jour en faisant les processions par l'eglise, 3 s. 9 d.

Ledict jour de la Décollacion saint Jehan, fut faicte procession générale en l'eglise de Saint-Jehan-en-Valée, pour la sonnerie de Bourdeau et Chartain faicte durant ycelle, 7 s. 6 d.;—pour porter les 2 croix, 15 d.;—pour le messel, 5 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné ès panneaux de l'une des haultes verrières du cuer de l'église, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié avec lesdiz verriers, par jour 4 s. 2 d.

A Regnault Vielle, maçon, pour 4 jours qu'il a besongnié ès autelz de Prime et de Saint-Mathurin, par jour 5 s.

A Vincent Fillais, maçon, pour 4 jours qu'il a besongné avec ledict Regnault, par jour 5 s.

A Guillaume Bretonnier, maçon, pour 4 jours qu'il a besongné avec lesdiz maçons, pour jour 3 s. 9 d.

A Jehan Briquède, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à servir lesdiz maçons et à nectaiier et oster les pierres yssues desdiz autelz par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 4 jours qu'il a servi lesdiz maçons, pour jour 2 s. 1 d.

À Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à nectaiier l'eglise et destaindre les chandelles, par jour 20 d.

Audict Denis, pour une nuit qu'il besongna avec ceulz qui curèrent le puis d'empres l'ostel de M. le prevost de Masangé, 20 d.

À Macé Basille, charpentier, pour 4 jours qu'il a besongné pour faire et asseoir une closture ou plaidouer de Chappitre, laquelle a esté ostée de la

chapelle de Prime, pour jour 4 s. 2 d.

Au varlet dudit Macé, pour 4 jours et demi qu'il a besongné avec son dit maistre, par jour 2 s. 1 d.

À Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuict et jour ou clochier de plon, 22 s. 6 d.

En chandelles, 10 d.

À Philippot Mauvoisin, fèvre, pour une virole, un pivot et 2 grosses chevilles de fer pour les poullies du puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, pesant 17 livres, chacune livre 20 d.

Audit Philippot, pour 2 autres grosses chevilles pour ledit puis, pesans 6 livres et demie, chacune livre 20 d.

En charbon pour les verriers, 10 d.

À Douge et Briquède, pour avoir curé la citerne, 10 d.

Audit Philippot, pour 2 autres viroles pour ledit puis, l'une pour le bout d'amont et l'autre pour le colet, pesans 5 livres, 8 s. 4 d.

Audit Philippot, pour 2 assereures du pivot et du pouaillier où il tourne, 2 s. 6 d.

Audit Philippot, pour 2 paumèles, flamenges, 2 vertevèles et une queue d'un coureil de l'uis de la cuisine des notaires, 5 s.

Audit Philippot, pour 4 paumèles à couples toutez et encramponnez et 2 petis loqués à main pour les petis guischés des deux grans letrins du cuer de l'eglise, 10 s.

Audit Philippot, pour 4 verges pour les verrières de la librairie, 4 s. 2 d.

À Pasquier Saince, pour une corde de teil de 25 toises pour le puis de devant l'ostel de M. le prevost de Masangé. 20 s.

* * * * *

En la sepmaine de saint Gille et saint Leu commençant le 1er septembre.

Le mercredi 4e jour de septembre fut faite par Messeigneurs doyen et Chappitre l'élection de M. l'evesque de Chartres[16], et fut dicte au matin une messe du Saint-Esprit, durant laquelle messe fut sonnée la grosse cloche Gabriel, pour la dicte sonnerie, 8 s. 4 d.

[Note 16: Nous avons ainsi la date exacte de l'élection de Philippe de Boisgiloud, nommé évêque de Chartres après la translation de Martin Gouge de Charpaigues à l'évêché de Clermont-Ferrand.]

Le dict jour, après l'election faite par mesdiz seigneurs en la personne de M. maistre Philippe du Bosgilloust, furent sonnées toutes les cloches de l'église durant le temps que on mist à chanter *Te Deum laudamus*; pour la sonnerie du clochier de plon[17], 5 s.;—pour la sonnerie des cloches du clochier de pierre[18], 7 s. 6 d.

[Note 17: Jusqu'au XVIe siècle, à la place du plus grand clocher, que l'on appelle aujourd'hui le *clocher neuf*, était un clocher moins élevé que l'autre: il était en bois recouvert de plomb, d'où son nom de clocher de plomb. Il fut incendié le 26 juillet 1506 et reconstruit par Jean de Beauce.]

[Note 18: Le clocher de pierre est celui qui est aujourd'hui connu sous le nom de *clocher vieux*. Sa construction date des premières

années du XIIe siècle.]

Pour une petite eschielle pour l'attacheur des chandelles, 20 d.

A Simon Pichon, pour 6 sextiers de chaux mis et employez és autelz de Prime et de Saint-Mathurin, le sextier 3 s. 9 d.

Audit Simon, pour 6 sextiers de sablon, 10 s.

A Guillemain Fouchier, tonnelier, pour avoir fait 2 grans seaux pour le puis de devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, pour bois, peine et façon, 17 s. 6 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié és panneaux de la maistresse verrière des haulte verrières du cuer de l'eglise, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec le dict Perier, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec lesdiz verriers, par jour 4 s. 2 d.

A Macé Basille, huchier, et à son varlet, pour 5 jours qu'il a besongné à clorre le plaidouer de Chappitre, par jour 6 s. 4 d.

A Jehan Duchesne, maçon, pour 6 jours qu'il a besongné à faire les tables des autelz de Prime et de Saint-Mathurin, par jour 5 s.

Au varlet dudit Duchesne, pour 6 jours qu'il a servi son dict maistre, par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Briquède, pour 6 jours qu'il a besongné tant à servir le dict Duchesne comme le maçon qui a besongnié au puis devant l'ostel M. le prevost, par jour 2 s. 1 d.

A Jehannin Bernart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié tant en l'autel de Prime comme à asseoir et tailler pierre de taille pour les postaux du puis devant l'ostel dudit M. le prevost, pour jour 3 s. 4 d.

A Vincent Fillais, pour un jour qu'il a besongné pour faire les trous de la haulte verrière, dont cy-dessus est faicte mencion, pour asseoir les barreaux d'icelle, 5 s.

A Jehan de Lalecraye, charpentier, pour un jour et demi qu'il a besongnié ès poulies qui soustiennent le doulsier du maistre-autel, par jour 5 s.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 3 jours qu'il a besongné a nectaiier l'eglise et destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Huguet de Villarjac, pour 3 mines de plastre mises et employées en l'autel de Prime, le sextier 9 s. 2 d.

En une livre de oint pour oindre les poulies dudit puis, 15 d.

A Jehan Motet et autres qui ont tendu et destendu chappitre, pour vin à eulx donné, 5 s.

En charbon pour les verriers, 15 d.

Pour avoir souldé l'ance d'une des juxtes ès quelles sont faiz les presens, 10 d.

Pour la sonnerie de la grosse cloche Gabriel, faicte à l'anniversaire de feu M. maistre Regnault de Molins, laquelle fut sonnée pour le cuevre-feu, 12 s. 6 d.

A Pasquier Saince, cordier, pour 2 torches de menue corde, l'une pour tendre chappitre et l'autre pour les seaux du puis, 20 d.

A Macé Basille, huchier, pour 3 fenestres de bois par lui faictes en l'autel de Prime, pour bois, peine et façon, 10 s.

A Guillemain Porcheret et son compagnon, pour avoir fait guet nuict et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

* * * * *

En la sepmaine de la Nativité Nostre-Dame commençant le 8 septembre.

Pour la sonnerie de Gabriel faicte la vigille et le jour de la Nativité Nostre-Dame, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Marie, 6 s.;—pour les soufflés des orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et Chartain, 10 s.:—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Le lendemain de la dicte feste, fut celebrée la messe fondée par M. le conte de Vendosme, pour la sonnerie de Marie, 5 s.;—pour les soufflés des orgues, 3 s. 4 d.

A Lucas Lebis, organisateur, pour avoir joué des dites orgues à la dicte messe, 2 s. 6 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongnié en la haulte verrière estant ou cuer de l'eglise, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongné avec le dict Perier, par jour 4 s.

A Jehan le Boyer, verrier, pour 5 jours qu'il a besongné avec les dessus diz, par jour 4 s. 2 d.

A Colin Caillart, maçon, pour un jour qu'il a besongnié à faire l'eschaufaut pour couvrir le puis de devant l'ostel M. le prevost de Masangé,

5 s.

A Macé Basille, huchier, pour 4 jours qu'il a besongnié ès clostures du plaidouer de Chappitre, pour chacun jour, tant pour lui que pour son varlet, 6 s. 3 d.

A maistre Laurent Vuatier, maçon, pour 4 jours qu'il a besongnié tant à faire des trous pour asseoir des barreaux de fer de la haulte verrière, dont cy-dessus est faicte mencion, comme à asseoir les gonts des fenestres de l'autel de Prime et les chandeliers d'icellui, et aussi à maçonner et faire tenir les clouaisons dudit plaidouer, par jour 4 s.

A Henry, varlet de Andry Belliart, pour 2 jours qu'il a besongné à faire des trous pour la dicte verrière, par jour 3 s. 9 d.

A Jehan Briquède, pour 5 jours qu'il a besongnié tant à servir lesdiz maçons, à aidier à faire l'eschaufaut comme à servir le paveur qui a pavé ceste sepmaine ou jardin de l'ostel des enfans, selon et à l'endroit de l'égout dudit hostel, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Dubois, sayeur de ès, pour 4 jours qu'il a besongnié pour sayer de la late pour couvrir le puis de devant l'ostel M. le prevost de Masangé, pour jour 3 s. 9 d.

A Guillaume Lemée, son compaignon, pour lesdiz 4 jours qu'il a besongné à faire ce que dit est, par jour 3 s. 9 d.

A Richart Poulin, demourant à Televille, pour 6 sextiers mine et minot de plastre, chacun sextier 8 s. 9 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuict et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 4 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Jehan Douge, pour un jour qu'il a servi maistre Laurent, 2 s. 1 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir couvert et relié tout de nuef 4 des livres de la librarie, c'est assavoir l'un nommé *Regula canonicorum*; le 2e *Diversi libri Augustini*; le 3e *Quidam liber Medicine*, et le 4e *Textum Decretalium*, pour tout ce, 25 s.

A Richart de la Saussoye, huchier, pour avoir fait un buffet ou dresser mis derriere le maistre-autel, ouquel seront mis les livres de l'eglise, pour bois, peine et façon, 67 s. 6 d.

Audit Richart, pour avoir fait le marcheipié des chaires du maistre-autel, 6 s. 3 d.

Audit Richart, pour avoir housé et mis bois au dedans des deux fenestres de l'autel de Prime, 2 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir referré de la ferreure à lui baillée les seaux qui servent au puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, 20 s.

Audit Philippot, pour une cheville de fer fermant la queue ou pièce de laquelle est tourné ledit puis, et pour avoir haussié le pouallier où tourne le pivot d'icellui puis, où il a mis 4 livres de son fer, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour la ferrure de 3 fenestres de l'autel de Prime, c'est assavoir gonts, couplés et 2 serrures de bois pour 2 des dictes fenestres, pour tout ce 20 s.

A lui, pour avoir fait d'une verge de fer à lui baillée la verge pour la courtine dudict autel de Prime, 7 s. 6 d.

Audit Philippot, pour 4 souldouers pour les verriers, chacun 7 s. 6 d.

A lui, pour avoir refait la moufle ou fausse bellière du gros Moineau duquel on sonne cuevrefeu, 2 s. 6 d.

A lui, pour 8 couplés, 2 serrures et les tirouers pour les 4 guischés du buffet ou dressouer mis derrière le maistre-autel pour mestre les livres de l'eglise, 30 s.

Audit Philippot, pour 2 clefs mises en 2 huis de la tourelle de chapitre, 2 s. 6 d.

A Petit Guillot, pour cent et demi de clou de 10 livres, 2 s. 3 d.

A lui, pour un cent de grans crochés bastars, desquelx fut tendu chapitre le jour le l'election faicte de M. de Chartres, 4 s.

A lui, pour 3 cens et demi de clou de 20 livres, pour le puis devant M. le prevost, 7 s. 6 d.

A lui, pour 2 cens et demi de clou de 10 livres pour le dit puis, 3 s. 9 d.

Audit Petit Guillot, pour 4 milliers de clou pour couvrir de ardoise ycellui puis, chacun millier 9 s. 8d.

A Jehan Lefort, chasublier, pour un coffret ou estuy de bois pour mestre les corporaulx servans à l'autel de Prime, 2 s. 6 d.

A lui, pour sa peine d'avoir couvert le dict estuy et pour sa toille mise dedans, 3 s. 4 d.

A lui, pour ruban et franges de laine, mis en la courtine de l'autel de Prime, 2 s. 6 d.

Pour soye de pourceau pour faire des brosses pour les verriers, 10 d.

En charbon pour les verriers, 15 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Lubin commençant le 15 septembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongné ès panneaux de la haulte verrière de Nostre-Dame estant au cuer de l'eglise[19], pour jour 4 s.

[Note 19: Cette verrière est la première du choeur à gauche. Marie est assise sur un trône, et tient sur ses genoux l'Enfant Jésus.]

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a ouvré en la dicte besongne avec le dict Perier, pour jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 4 jours qu'il a besongnié avec les dessus diz. par jour 4 s. 2 d.

A Henry, varlet de Andry Beliart, pour 5 jours qu'il a besongné à eschever de faire les trous pour asseoir les barreaux de fer de la haulte verrière dont cy-dessus est faite mencion, pour jour 3 s. 9 d.

A maistre Laurens Vuatier, maçon, pour 2 jours qu'il a besongné à eschever de asseoir les pierres de taille soubz les posteaulx du puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, et aussi à besongner ou plaidouer, par jour 4 s.

A Colin Caillart, maçon, pour un jour et demi qu'il a besongnié à faire tout nuef le fourneau de la plommerie, pour afiner et fondre les cendriers de

plon, pour jour 5 s.

A Jehan Delavau, charpentier, pour 2 jours et demi qu'il a besogné au clocher de plon pour lever et tourner le Moineau ou cloche nouvellement faite, pour faire et asseoir 2 pièces de bois pour mettre les poualliers d'icelle, pour jour 4 s. 2 d.

A Ligier, varlet dudit Delavau, pour 2 jours qu'il a besognié avec son dit maistre, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 2 jours qu'il a besognié à découvrir oudict clochier pour faire la tirée de la dicte cloche, et à aidier à tourner ycelle, 6 s. 8 d.

A Jehan Douge, pour un jour qu'il a aidé à faire ce que dit est, 2 s. 1 d.

A Jehan Briquède, pour 4 jours qu'il a servi les ouvriers cy-dessus nommez, pour jour 2 s. 1 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 5 jours qu'il a besognié tant à destaindre les chandelles, nectaiier l'eglise comme à servir lesdiz ouvriers, par jour 20 d.

Le dimanche 15^e jour de septembre, fut faite procession generale en l'eglise de Saint-Andry, en laquelle fut portée la Vraye Croix et le chief saint Lubin[20], à 4 chappellains qui les portèrent, à chacun 15d.;—pour porter les 2 croix, 15 d.;—pour le messel, 5 d.;—pour porter 6 torches, 2 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain durant ladicte procession, 7 s. 6 d.

[Note 20: Le chef de saint Lubin, ou plutôt le haut du crâne de ce saint, était renfermé dans un buste de vermeil.]

Le vendredi ensuivant, fut faicte procession generale en l'eglise de Saint-Pierre-en-Valée, en laquelle fut portée la sainte châsse, et durant ycelle procession furent sonnées les deux grosses cloches, c'est assavoir Marie et Gabriel, pour 18 hommes qui les sonnèrent, à chacun 10 d.;—pour porter les 2 croix, 15 d.;—pour le messel, 5 d.;—pour 6 torches portées par 6 des enfans d'aulbe, à eulx donné 2 s. 6 d.

A Guerin Louvet, paveur, pour 7 toises et demie de pavé fait en l'ostel des enfans d'aulbe, ou jardin d'icellui hostel, selon et à l'endroit de l'egout d'icellui, pour chacune toise 4 s. 2 d.

A Robin Piau, demourant à Haponvillier, pour 8 toises de carreau pour metre en l'ostel des enfans d'aulbe, chacune toise 5 s. 1 d.

A Jehan Lelièvre, demourant à Combres, pour une charretée de merrien, pour ledict hostel des enfans, en laquelle charretée a 4 pièces de bois de 4 toises de long ou environ, 18 s.

A Jehan Delavau, charpentier, auquel avoit esté marchandé de faire la charpenterie du puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, lequel doit avoir, pour rendre toute preste ycelle charpenterie, tant pour bois que pour peine et façon, 30#.

Audit Jehan Delavau, pour une charretée de bois de lui prinse pour faire les grans lates dudit puis, 15 s.

A Guillemain Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les verriers, 15 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir relié et couvert 4 des livres de la librarie, le 1er *Georgicam Virgilio* et *Virgilio Eneydos*; le 2e *Summam dictaminis*

magistri Thome de Capua; le 3e Quasdam questiones ad quatuor libros Sentenciarum pertinentes; le 4e Unum librum de Compoto, pour tout 32 s. 6 d.

En vin pour necessitez, 10 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Maurice commençant le 17e de septembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié en la haulte verrière de Nostre-Dame qui est ou cuer de l'eglise, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré en ladicte besongne, par jour 4 s.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 6 jours qu'il a besongné tant à destaindre les chandelles comme à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuict et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Jehan Lefort, chasublier, pour la façon de la custode de l'autel de Prime, 2 s. 6 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour avoir lavé, affiné et fondu les cendriers de l'euvre, ès quelx a eu de plon 4 milliers 2 cens 90 livres et demie de plon, pour chacun cent par lui affiné et fondu, 7 s. 6 d.

Audit Jehan Leraut, pour 2 jours qu'il a besongné à soulder ou petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 2 jours qu'il a besongnié avec le dict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 120 livres de fer par lui mises ès grans et petis barreaux de la haulte verrière de Nostre-Dame estant ou cuer de l'eglise, lesquelz ont esté ralongez chacun de 4 doye à chacun bout ou environ, pour yceulx barreaux asseoir en pierre lesquelz tenoient en bois qui en a esté osté, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour une clef de une des serrures du treillis de fer de l'aumoire où est le chief saint Théodore[21], 15 d.

[Note 21: Le chef de saint Théodore avait été rapporté de Rome en 1120 par Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres. Il était renfermé dans une châsse de vermeil à six faces.]

Le dimenche 22e septembre, fut faite procession generale en l'eglise de Saint-Maurice, en laquelle procession fut portée la Vraye Croix et le joyau donné par le feu roy Charles, à 4 chappellains qui les portèrent, à chacun 15 d.;—pour porter les 2 croix, 15 d.;—pour porter 6 torches, 3s. 6 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain faite durant ladicte procession. 7 s. G d.

Pour la sonnerie de Marie faite à l'anniversaire de feu Guillaume Barbou, 10 s.

A Simon Pichon, pour 3 sextiers de chaux, tant pour le fourneau des plommiers, comme pour faire du mortier pour la chambrète qui doit estre derrière le maistre autel, le sextier 3 s. 9 d.

Audit Simon, pour 4 sextiers de sablon, 6 s. 8 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 2 s. 6 d.

Pour une jallaye d'uille pour les lampes de M. de Bourgogne, 12 s. 6 d.: —pour le mesurage, 2 d.

Pour avoir batu 22 sextiers de ciment, chacun sextier, 15 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 2 chandeliers carrez mis en l'autel de Prime, 20 s.

Audit Philippot, pour 4 autres chandeliers ronds pour asseoir en l'autel de Saint Mathurin et de Charré, 20 s.

Audit Philippot, pour un loquet de l'uis par lequel on descend en chappitre, 15 d.

Audit Philippot, pour 4 chevilles de fer mises en l'avant fait en l'ostel des enfans d'aulbe, pesant une livre, 15 d.

A Richart de la Saussaye, huchier, pour avoir fait le dict avant, pour bois, peine et façon, 20 s.

* * * * *

En la sepmaine saint Michel commençant le 29 septembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié à eschever de asseoir la grant verrière de Nostre-Dame estant ou cuer de l'eglise et à eschaufauder deux autres grans verrières de Saint Lubin qui sont près du clochier de plon[22], par jour 4 s.

[Note 22: Saint Lubin est représenté dans une rose placée au-dessus du quatrième vitrail supérieur à gauche en partant du clocher neuf.]

A Philippot Couillart, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledit Perier, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné avec les dessus diz, par jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec lesdiz verriers, pour jour 4 s. 2 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 5 jours qu'il a besongnié à soulder ou petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledit Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Delavau, charpentier, pour 6 jours qu'il a besongnié à tourner le petit Moineau nouvelment fait ou clochier de plon et ycellui asseoir sur ses pouailliers, y faire le fléau ou manevelle, par jour 4 s. 2 d.

A Ligier, son varlet, pour 6 jours qu'il a ouvré avec sondit maistre, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours qu'il a esté à besongner pour aidier audit Delavau et pour descouvrir le plon pour asseoir 2 pièces de bois es quelles sont mis les pouailliers de ladicte cloche, par jour 3 s. 4 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 3 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'église, par jour 20 d.

Pour la prinse de 17 rats prins par le soubz-queux des marregliers, 21 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 2 s. 6 d.

Pour 50 chesnes garnies de gros annelés de fer et de coquilles pour attacher les livres de la librarie, chacune chesne, 2 s.

A Petit Guillot, cloutier, pour demi-millier de clou cornu de 10 livres, 7 s. 6 d.

A lui, pour 12 cens et demi de petit clou, 8 s. 4 d.

Audit Petit Guillot, pour demi cent de clou de 10 livres, tout pour le puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, 9 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Philippot Mauvoisin, pour une tournée ou houe pour faire mortier pour les maçons, 5 s.

Audit Philippot, pour 20 verges de la haulte verrière de Nostre-Dame, chacune 10 d.

A lui, pour 16 grasouers pour les verriers, chacun grasouer 15 d.

Audit Philippot, pour une cuiller à plon pour les diz verriers, 5 s.

Audit Philippot, pour 2 gratuites d'acier pour les plommiers, 6 s.

* * * * *

En la sepmaine saint Denis commençant le 6e d'octobre.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié en la haulte verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 2 jours et demi qu'il a ouvré avec ledit Perier, pour jour 4 s.

A Philippot Couillart, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré en ladicte besongne avec les dessus diz, pour jour 4 s.

A Jehan le Royer, verrier, pour 3 jours qu'il a ouvré avec les dessus diz, pour jour 4 s. 2 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à soulder ou petit clochier de plon, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec le dict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan de Laletraye, charpentier, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié en l'ostel de la Loge pour faire le môle des plommiers pour gecter plon en table, par jour 5 s.

A Jehan Rogier, charpentier, pour 2 jours et demi qu'il a besongnié avec ledit de Laletraye, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier ès goulrières et alées de l'eglise, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Colin Caillart, couvreur, pour avoir laté et couvert d'ardoise le puis qui est devant l'hostel de M. le prevost de Masangé, 6#.

Dimanche, 6e jour d'octobre, fut faite procession generale en l'église de Sainte-Foy, en laquelle fut porté le chief de Mme saincle Anne, à 2 chappellains qui le portèrent, 2 s. 6 d.;—pour porter 4 torches, 30 d.: —pour les 2 croix, 15 d.;—pour le messel et chappes, 5 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain faite durant ladicte procession, 7 s. 6 d.

A messire Robert Chuffleau, pour les serrures et ferrure de 2 aumoires qui sont ès grans aumoires qui ont esté ostées de derrière le maistre-autel de l'eglise et apportées en l'ostel de la Loge, 15 s.

A Petit Guillot, pour 3 cens de clou de 10 livres, c'est assavoir 2 cens pour le puis et un cent pour le verrier, 4 s. 6 d.

A lui, pour 3 cens de clou à ardoise pour ledit puis, 3 s. 4 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 20 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Luc commençant le 13e d'octobre.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié en la verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, par jour 4 s.

A Philippot Couillart, pour 4 jours qu'il a ouvré avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan de Laletraye, pour 2 jours et demi qu'il a besongné à eschever de faire le môle des plommiers pour gecter du plon en table, pour jour 5 s.

A Jehan Rogier, charpentier, pour 2 jours qu'il a besongnié avec ledit de Laletraye pour faire ce que dit est, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié à soulder ou petit clochier de plon et estre present à asseoir le môle dont est cy-dessus faicte mention, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectoier l'eglise, pour jour 30 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Guillemain Dufour, pour 4 toises de planchier par lui fait et assis en l'ostel des enfants d'aulbe, pour façon et peine de chacune toise 2 s. 6 d.

A Petit Guillot, pour un cent de clou de 20 livres pour clouer ledict planchier, 3 s.

Audit Petit Guillot, pour un quareton de grans clous ou petites chevilles de fer pour clouer ledit môle, chacune cheville 1 d.

En charbon pour les verriers, 15 d.

Dimanche 13^e jour d'octobre, fut faicte procession generale en l'eglise de Saint-Martin-ou-Val, en laquelle fut porté le chief M. saint Lubin, à 2 chappellains qui le portèrent, à chacun 15 d.;—pour porter 4 torches, 20 d.: —pour les 2 croix et le messel, 20 d.;—pour la sonnerie de Marie faicte durant ladicte procession, 7 s. 6 d.

Le mercredi ensuivant, fut faicte procession generale en l'eglise de Saint-Andry, en laquelle fut portée la Vraye Croix et le chief M. saint Macé[23], à 4 chappellains qui les portèrent, à chacun 15 d.;—pour porter 6 torches, 2 s. 6 d.;—pour le messel et les 2 croix, 20 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Charlain, 7 s. 6 d.

[Note 23: Le chef de saint Mathieu avait été apporté de Constantinople en 1205 par Gervais de Châteauneuf. Il était renfermé dans un vase de vermeil semé de pierres précieuses, donné en 1210 par Amicie, femme de Simon de Montfort.]

Le jeudi ensuivant, jour de la Dedicace de l'eglise, pour la sonnerie de Marie, 6 s.;—pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de

Charlain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Le venredi, fut faicte procession generale parmi la ville, et après au revenir fut celebrée une messe en la nef de l'eglise devant l'ymage de Nostre-Dame, en laquelle procession fut portée la sainte châsse, et durant ycelle procession furent sonnées les cloches de Gabriel et de Marie, pour ladicte sonnerie, 15 s.;—à 6 enfans d'aulbe qui portèrent 6 torches en ladicte procession, à eulx donné pour avoir des pastez, 20 d.;—pour porter les 2 croix, 15 d.

* * * * *

En la sepmaine d'après la saint Luc commençant le 20e d'octobre.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié ès panneaux de la haulte verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besongnié à soulder ou petit clochier de plon et à gecter du plon en table, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré à faire ce que dit est avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 4 jours qu'il a besongnié avec les dessus nommez, par jour 3 s. 4 d.

A Guillaume Brifer, maçon, pour 3 jours qu'il a besongnié à abatre ou despecier et à reffaire le mur faisant la closture du cuer de l'eglise à l'endroit et là où doit estre faicte et assise une chambrète pareille et semblable aux autres chambrètes nagaires faictes, pour jour 4 s. 3 d.

A Jehan Prestreau, pour 3 jours qu'il a servi ledict maçon, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besoigné tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Denis Dumesnil, esveilleur, a esté donné pour lui aidier à supporter la despence faicte durant sa maladie, 10 s.

A Jehan Selerin, varlet de Philippot Mauvoisin, a esté donné pour son vin d'avoir ferré et mis les chesnes de la librarie, 10 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, demourant à Bloys, lequel est venu de ladicte ville de Bloys en ceste ville de Chartres pour veoir la pante et serrure des cloches de la dicte eglise, 22 s. 6 d.

Jeudi 24e jour d'octobre, fut faicte procession generale en l'eglise de Saint-Père-en-Valée, en laquelle furent portés par 8 chappellains la Vraye Croix, le joyau donné par feu le Roy Charles, le chief sainte Anne et le chief saint Lubin, à chacun, 15 d.:—pour porter 8 torches, 4 s. 4 d.;—pour les 2 croix et le messel, 20 d.;—pour la sonnerie de Gabriel faicte durant la procession, 8s. 4 d.

Le venredi ensuivant, fut faicte procession à l'entour du cuer de l'eglise, en laquelle fut portée la sainte châsse, et après fut dicte et celebrée une messe devant l'ymage de Nostre-Dame, durant laquelle procession fut sonnée Marie, pour ladicte sonnerie, 7 s. 6 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 20 d.

* * * * *

En la sepmaine de la Toussaint commençant le 27e d'octobre.

A Jehan Perier, verrier, pour 3 jours qu'il a besongnié en la verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon et ès verrières de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Yvonnet Pepin, pour un jour qu'il a servi ledit Perier et lui a aidié à mettre à pandre la corbeille, et à le monter et descendre tant comme il besognoit ès dictes verrières de ladicte chappelle, 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, esveilleur, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

Pour avoir rez une bote de veelin pour faire escrire et noter les processionnaires de l'eglise, 5 s.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Richart de la Saussaye, pour un jour qu'il a besongnié à coler et gluer la huche des orgues, et faire les tappons et yceulx gluer, tant pour lui comme pour son varlet, 5 s. 10 d.

En glue de morue et cole par lui achetée, 3 s.

Pour une peau de mouton courée et resée de deux costés pour mettre et coler à la huche desdictes orgues, 2 s. 6 d.

Le jour de la Toussains, pour la sonnerie de Gabriel, 12 s. 6 d.:—pour la sonnerie de Marie, 6 s.;—pour les soufflez des orgues, 6 s. 8 d. —pour alumer le four et la perche, 33 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Charlain, 10 s.

Le lendemain, jour des Mors, pour la sonnerie de Bourdeau et de Charlain, 8 s.

Pour un sembleau de tel pour Gabriel, 4 s. 3 d.

* * * * *

En la sepmaine d'après la Toussains commençant le 3e de novembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré ès panneaux de la verrière de Saint Lubin, pour jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besogné à destaindre les chandelles et à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

Le venredi, 8e jour de novembre, fut dict et celebré un anniversaire solemnel pour les âmes de nos seigneurs et autres trespasés en conflict et bataille faicte le 25e jour d'octobre emprès Blangy en Artois[24], durant lequel anniversaire et le jour precedent, aux vigiles et après cuevrefeu, furent sonnées les cloches de Gabriel et de Marie, pour 18 hommes qui les sonnèrent, à chacun 15 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, pour 8 hommes, 10 s.

[Note 24: Cette bataille est celle connue aujourd'hui sous le nom de bataille d'Azincourt.]

A Richart le Herisson, sergent du Roy nostre sire, pour la coppie d'une complaincte en cas de saisine et de nouvelleté impetrée de la partie de M. le chevecier à l'encontre de MM. les maistres de l'euvre, pour cause d'un certain hauberjon donné et offert au maistre-autel d'icelle eglise, lequel il pretend à lui appartenir, 20 s.

En charbon pour le verrier, 10 d.

A Moudon Audouart, pelletier, pour 4 penes blanches pour les robes de Jehan Perier, Perrin Ytier, orfèvre, chacune penne 12 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, Jehan de Laletraye, charpentier, Jehan Leraut, plommier, et Laurent Vuatier, maçon, en lieu des penes qu'ilz devoient avoir pour fourrer leurs robes, à chacun des dessus nommez, 25 s.

Au soubz-queux, pour la prinse de 10 rats, 12 d. ob.

* * * * *

En la sepmaine saint Martin d'yver commençant le 10e novembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié ès panneaux de la verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, par jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon. 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Olivier Aym, demurant en la paroisse de Pommeret en Bretagne, pour 2 botes de veslin achetées pour faire les processionnaires de l'eglise, chacune bote 37 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 7 corbeaux de fer ordonnez estre mis en la tourelle de chappitre pour soustenir les fenestres ou aumoires qui seront faictes et assises en ladicte tourelle, pesans lesdiz 7 corbeaux 115 livres et demie de fer, chacune livre 15 d.

En charbon pour le verrier, 10 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Clément commençant le 17e de novembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongnié ès panneaux de la verrière de Saint Laurens qui est près du clochier de plon[25], par jour 4 s.

[Note 25: Saint Laurent occupe le troisième vitrail à gauche en partant du clocher neuf. On y lit encore l'inscription S.

LAURENCIUS, et dans le bas du vitrail on voit le martyr de saint Laurent].

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongné à nectaiier l'eglise et destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A ceulx qui sonnèrent les cloches de Gabriel et Marie à l'anniversaire et obit celebré le 8e de novembre pour nosseigneurs et autres trespassez ou conflict et bataille faicte emprés Blangy, 7 s. 6 d.

A Guerin Bouchier, lieutenant de Simon de Laubespine, huissier de chappitre, pour avoir dit et signifié à MM. de l'eglise gouvernans les prebendes l'arrest fait contre ceulx qui doivent leurs chappes, 10 s.

Le jour de la Presentation Nostre-Dame, pour la sonnerie de Marie, 6 s.; —pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour porter les 3 croix et 2 textes, 2 s. 1 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.

A Richart de la Saussaye, buchier, pour avoir fait la derrenière chambre des marregliers estant derrière le maistre autel de l'eglise, tant pour bois comme pour peine et façon, 16# 12 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Andry commençant le 24e novembre.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Jehan de Voirre, marchant de voirre, demeurant à Fueillet emprès Loigny ou Perche, pour une somme de voirre blanc contenant 12 poix, et chacun poix 10 livres, 4# 5 s.

* * * * *

En la sepmaine de saint Nicolas commençant le 1er de decembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné ès panneaux de la haulte verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 17 s. 7 d.;—en chandelles, 10 d.

A Martin Fillau, pour un brayer pour un des Moineaux du clochier de plon, 3 s. 4 d.

A Pasquier Saince, pour un sambleau de teil pour Gabriel, 4 s. 2 d.

En charbon pour le verrier, 10 d.

A Richart de la Saussaye, pour 2 grans poulies de bois par lui achetées pour la couronne et la lampe estant derrière le maistre-autel de l'eglise, 2 s. 1 d.

Audit Richart, pour un chevron pour mectre et asseoir les dictes poulies et pour sa peine d'avoir mis et assis ycelles, 3 s. 4 d.

A Philippot Mauvoisin, pour 2 clefs, l'une pour le torchouer où sont mises les torches servans à l'autel du Roy, et l'autre pour l'autel de Bourbon, 2 s. 6 d.

Audit Philippot, pour un loquet de l'uis par lequel on descend de l'eglise en chapitre, 15 d.

A lui, pour la ferure de l'uis de la petite chambrète nouvellement faicte derrière le maistre-autel et de 2 fenestres estans en ycelle, c'est assavoir 6 couplés à paumèles et 3 serrures, et pour avoir rappareillié l'orloge du cadran par plusieurs et diverses fois, 6#.

* * * * *

En la sepmaine de la Conception Nostre-Dame commençant le 8e de décembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongné ès panneaux de la verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jehan Duchesne, maçon, pour 2 jours et demi qu'il a besongné à clorre de plastre la petite chambrète nouvellement faicte derriere le maistre-autel de l'eglise, par jour 5 s.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongné à nectaiier l'eglise, destaindre les chandelles et servir ledict maçon, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledict Perier, par jour 4 s.

Pour 6 sextiers de plastre achetés pour clorre la chambrète dont cy-dessus est faicte mention, chacun sextier 10 s.

Le jour de la Conception Nostre-Dame, pour la sonnerie de Marie, 6 s.; —pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Lendemain de la dicte feste, fut dicte et celebrée la messe fondée par M. le conte de Vendosme, pour la sonnerie de Marie faicte ledict jour 5 s.;—pour les soufflés des orgues, 3 s. 4 d.;—à Lucas Lebis, pour avoir joué des orgues ledit jour, 2 s. 6 d.;—pour porter les 3 croix et 2 textes, 2 s. 1 d.

En charbon pour les verriers, 20 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Thomas apostre commençant le 15e de decembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongnié en la haulte verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a ouvré en ladicte besongne avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan Duchesne, maçon, pour 5 jours qu'il a besongné à eschever de clorre de plastre la petite chambrète nouvellement faicte derrière le maistre-

autel, et aussi à besongner en la table de l'autel de Saint-Mathurin, par jour 5 s.

A Denis Dumesnil, pour 5 jours qu'il a servi ledict Duchesne, pour jour 20 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongnié tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les verriers, 10 d.

Pour 64 aulnes de toille pour faire des aulbes et seurplis pour les enfans, 9# 6 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour un gros carreau de noier et 25 grans moiens par lui achetés pour faire la roe du petit Moineau, 17 s. 6 d.;—pour petit clou pour la dicte roe, 10 d.

A 2 compaignons qui aidièrent à admener une pièce de merrien d'une toise de long ou environ pour faire la hure dudict petit Moineau, 10 d.

Pour unes balances avec le poix, c'est assavoir livre, demie-livre, quarteron, demi-quarteron, achetée par Perrin de Saint-Lomer pour peser la cire des cierges et autre luminaire fait chacun an pour l'eglise, 11 s. 3 d.

Pour 2 sextiers mine de plastre achetés pour eschever la table de Saint-Mathurin, le sexlier 11 s. 3 d.

Pour une jallaye d'uille pour les lampes de M. de Bourgongne, et pour le mesurage, 11 s. 10 d.

* * * * *

En la sepmaine de Noël commençant le 22e de decembre.

A Jehan Duchesne, maçon, pour 3 jours qu'il a besongnié à eschever les fenestres nouvelment faictes de plastre en l'autel de Prime, pour jour 5 s.

A Denis Dumesnil, esveilleur, pour 2 jours qu'il a servi ledict Duchesne, pour jour 20 d.

Pour la sonnerie de Marie faicte la vigille et le jour de Noël, 6 s.;—pour les soufflés des orgues, 6 s. 8d.;—pour la sonnerie de Gabriel, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Philippot Mauvoisin, pour 4 couplés à paumèle, un verroul et une serrure de bois mis en 2 huis des greniers ou galatas estans en l'ostel nuef qui est devant l'ostel de la Loge, pour tout, 15 s.

Audit Philippot, pour 2 verges de fer mises en la verrière Saint Lubin qui est près du clochier de plon, et pour avoir levé et rassis la serrure du clochier de pierre, 2 s. 6 d.

A Perrin Ytier, pour avoir rappareillié la pomme d'argent[26] en laquelle l'on met le feu sur l'autel, 3 s 4 d.

[Note 26: Dans un inventaire des joyaux de la cathédrale de Chartres de 1545, on trouve mentionnées «deux grosses pommes d'argent à mettre du feu pour «servir au presbtre en disant la messe en hyver». Au mois de juillet 1360, pour payer la rançon du roi

Jean, le Chapitre décida qu'il serait pris 2,000 écus dans le Trésor de la chapelle Saint-Piat, et au cas où cette somme ne s'y trouverait pas, il fut ordonné «*perficiatur de duobus pomis aureis existentibus «in Thesauro.»*]

Audit Ytier, pour avoir recloué un fermail d'or de l'Epistolier servant pour les festes solennelles, 2 s. 6 d.

A lui, pour avoir rappareillié et refait la viz de la croix de la chappelle aux Chevaliers, où il a mis de son argent 2 gros et plus, 10 s.

Aux varlés de Perrin de Saint-Lomer, espicier, lequel fait le luminaire de l'eglise, pour leur vin à eulx donné pour leurs estrennes, 2 s. 6 d.

A la Cornue, pour avoir fait 8 aulbes pour les enfans d'aulbe et en avoir rappareillié une douzaine de vieilles, 20 s.

A Richart de la Saussaye, huchier, pour avoir fait un petit buffet ou tablète de bois mis en l'eglise et fait le siège de ladicte tablète, 25 s.

* * * * *

En la sepmaine de la Circoncision commençant le 29e de decembre.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besogné en la verrière de Saint Lubin près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Perier, pour jour 4 s.

A Simon Pichon, pour 8 tumbereaux de boe qui estoient tant en la court de l'ostel de la Loge comme devant ycellui, chacun tumbereau 10 d.

A Jehan Taupin, pour une pièce de merrien d'une toise de long achetée pour refaire la hure du petit Moineau, 10 s.

A Jehan Douge, pour 4 jours qu'il a besongnié à nectaiier l'eglise et destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les verriers, 10 d.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 7 jours et demi qu'il a besongnié en la hure du petit Moineau du clochier de plon et à le defferrer et oster de l'autre hure en laquelle il estoit ferré et pendu, 31 s. 3 d.

A François Haudry, huchier, pour 7 jours et demi qu'il a aidé à faire ce que dit est, par jour 3 s. 4d.

* * * * *

En la sepmaine de la Tiphaine commençant le 3e janvier.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré ès panneaux de la verrière de Saint Lubin qui est près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à eschever de ferrer et mectre en sa hure le petit Moineau et ycellui asseoir en ses pouailliers, pour chacun jour 4 s. 2 d.

A François Haudry, charpentier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict de Jouy pour faire ce que dit est, pour jour 3 s. 4 d.

Audit Oudin de Jony, pour la façon de la roe dudit petit Moineau, pour laquelle on lui a baillié bois, 45 s.

A Marin Bellioste, pour 2 eschielles pour Philippot Mauvoisin pour descendre en la fosse du contrepoix du grant orloge, tant pour bois comme pour peine et façon, 10 s.

A Richart de la Saussaye, huchier, pour avoir fait la moitié de la trappe du celier de l'ostel des enfans d'aulbe et un châssis de bois pour mettre au devant d'une grant verrière qui est en l'hostel Philippot de l'Orloge, 15 s.

Pour la sonnerie de Marie, le jour de la Typhaine, 6 s.;—pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Le mercredi 8e de janvier, fut fait et celebré l'obsèque ou anniversaire de feu M. le duc de Guienne, dont Dieux ait l'âme, durant lequel furent sonnées les cloches de Gabriel et de Marie, pour 18 hommes qui les sonnèrent, à chacun 15 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 4 verges de fer mises en la roe du petit Moineau dont cy-dessus est faicte mention, pesant 5 livres, et pour 4 viroles pesant 6 livres, chacune livre 15 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

Pour 5 charretées de bois achetées pour fondre les chandelles et cire du trait de Noël, 44 s.

A Estienne Aveline, pour un jour qu'il a besongnié pour aidier à tourner les roes pour mectre et asseoir le petit Moineau en ses poualliers et descendre du vieil bois de dessus l'eglise pour ardoir à la fonte, 2 s. 1 d.

* * * * *

En la sepmaine d'après la Typhaine commençant le 22e janvier.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié ès panneaux de la verrière qui est joingnant de celle de Saint Lubin dont cy-dessus est faicte mention, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledit Perier, pour jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Laurens le peintre, pour 4 escussons aux armes de feu M. de Guienne mis en cuer en 4 cierges le jour que fut fait l'obsèque de feu M de Guienne, 5 s.

Au varlet de Andry Belliart maçon, pour un jour et demi qu'il a ouvré à faire des trous en pierre pour asseoir les barreaux de fer de la verrière Saint Lubin, lesquels souloient estre assis en bois, pour jour 4 s. 9 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a besongnié à la fonte de la cire, pour jour 3 s. 4 d.

A Colin Fremin, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledict Motet, par jour 2 s. 6 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a besongnié avec les dessus diz, par jour 2 s. 6 d.

A Jehan le Daulphin, pour 6 jours qu'il a besongnié avec les dessus nommez, par jour 2 s. 6 d.

Le lundi 13^e janvier, pour la despense des dessus nommez qui ont esté à la fonte, en chair, 2 s. 6 d.;—en sel pour toute la sepmaine, 20 d.;—en pain pour toute la sepmaine, 6 s. 8 d.;—mardi, char et poreaux, 3 s.;—mercredi, char et pitance, 2 s. 1 d.;—jeudi, char tant pour le disner comme pour le soupper, 4 s. 2 d.;—venredi, pour pitance, 3 s. 4 d.;—samedi, pour semblable cause, 2 s. 5 d.;—pour 30 poz de vin prins en l'ostel de Simon de Launespine, chacun pot 6 d.

A Pasquier Saince, cordier, pour une corde de chanvre mise pour sonner le petit Moineau du clochier de plon, laquelle corde poise 20 livres, chascune livre 12 d.

A Richart de la Saussoye, huchier pour avoir mis un carreau en la porte qui est près de la Boucherie, et avoir rechevillée ycelle en plusieurs lieux, pour bois, peine et façon, 5 s.

En charbon pour les verriers, 18 d.

* * * * *

En la sepmaine saint Vincent commençant le 19^e de janvier.

A Jehan Perier, verrier, pour 3 jours qu'il a besongnié ès panneaux de la verrière haulte qui est joingnant de celle de Saint Lubin, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour 3 jours qu'il a besongnié avec ledict Perier, pour jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 4 jours qu'il a besongné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, pour jour 20 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours qu'il a besongnié à eschever de recuire la cire de la fonte, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan le Daulphin, Estienne Aveline et Colin Fremin, pour 3 jours que chacun d'eulx a besongnié avec ledit Motet à faire ce que dit est, pour chacun par jour 2 s. 6 d.

Mardi, pour la despense des dessus nommez, pour char, 2 s. 6 d.;—jeudi, pour char tant pour le disner comme pour le soupper, 4 s. 4 d.;—vendredi, pour pitance, 3 s.;—en pain pour toute la sepmaine, 3 s.;—pour 12 poz de vin pour la sepmaine, chacun pot 6 d.

Pour la despence du clerc de l'euvre, pour avoir esté à Dreux devers les receveur et prevost dudict lieu pour requérir et demander le paiement et arrerages de 6 livres de rente denbz chacun an à l'oeuvre d'icelle eglise sur la prevosté de ladicte ville, et pour le louage et despence de son cheval, 22 s. 6 d.

Pour 2 acqués de bois pour servir à la fonte de la cire, 2 s. 6 d.

En charbon pour les verriers, 15 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Jehan Perier, verrier, a esté donné pour cette fois seulement à cause de certains services par lui faiz à l'euvre de la dicte eglise, 100 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour un carreau ou planche de noyer de 10 piez de long pour faire les roes pour la cloche de Marie, 6 s. 3 d.

* * * * *

En la sepmaine d'après la saint Vincent commençant le 26e de janvier.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié à asseoir les panneaux de la verrière Saint Lubin et à descendre et rasseoir les barreaux de fer de la grant verrière de Saint Laurens qui est joingnant de ladicte verrière de Saint Lubin, pour chascun jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledit Perier, pour jour 4 s.

Au varlet de Andry Belliart, maçon, pour 10 journées qu'il a besongnié à faire les trous et rasseoir les barreaux des dictes 2 verrières de Saint Lubin, lesquelx souloient estre assis en bois et pour le present ont esté assis en pierre, par jour 4 s. 9 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongnié tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les verriers, 15 d.

A Loys Fortescu, tonnelier, pour avoir relié les cuviers, jalles et 10 augètes pour la fonte, tant pour osier comme pour peine, 7 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir ralongié les barreaux de fer des verrières de Saint Lubin et de Saint Laurens qui sont près du clochier de

plon, lesquels ont été assis en pierre qui souloient estre assis en bois, et ès quelz barreaux, tant traversains comme ès montans, 42 bouts, et en chacun des diz bouts, l'un portant l'autre, a mis de son fer 2 livres, qui sont 84 livres de fer, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour avoir rechargié la teste du batan du petit Moineau du clochier de pion, et avoir repercée toute la ferrure d'icellui, lequel a esté defferré et mis en une hure nouvelle, 25 s.

A lui, pour 2 crampons de fer mis en la porte nuefve près la Boucherie, pesans 3 livres, la livre 15 d.

A lui, pour 2 clefs, l'une pour l'uis ou guichet qui est près de l'ostel de M. Malet et l'autre pour le coffre qui est en l'ostel de la Loge près du comptouer, 2 s. 6 d.

A lui, pour avoir renoué et ressouldé le batan de Marie, lequel estoit rompu, 40 s.

Pour avoir recollé et rappareillié l'estay ou fourreau du baston que porte M. le chantre, 2 s. 11 d.

* * * * *

En la sepmaine de la Purification Nostre-Dame commençant le 2e de fevrier.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié ès panneaux des haultes verrières de Saint Lubin et Saint Laurens, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledit Perier, pour jour 4 s.

A Jehan Douge, esveilleur, pour 6 jours qu'il a besongnié à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Perrin Ytier, orfèvre, pour avoir rebruni la coquille d'argent de l'eglise, et ycelle avoir ressouldée en plusieurs lieux, où il a mis 2 gros de son argent ou environ, 6 s. 8 d.

A 6 ou 8 compaignons qui ont aidié à porter de l'ostel d'Ardoise et, monter ou clochier de pierre la hure de Marie, à eulx donné pour le vin, 2 s. 1 d.

Pour la sonnerie de Gabriel, faicte la vigille et le jour de la Purificacion, 8 s. 6 d.;—pour les orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Charlain, 10 s.:—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Aux marregliers layz, pour avoir alumé la perche toute ceste année, 5 s.

Lendemain de ladicte feste, fut dicte et celebrée la messe fondée par M. le conte de Vendosme, durant laquelle fut sonnée la dicte cloche de Gabriel, pour la dicte sonnerie, 6 s. 4 d.;—pour les orgues, 3 s. 4 d.;—à Lucas Lebis, pour avoir joué des orgues à la dicte messe, 2 s. 6 d.;—pour porter les 3 croix et 2 textes à la procession faicte par avant la dicte messe, 2 s. 1 d.

En charbon pour les verriers, 18 d.

Pour les gans des jurez pour la dicte feste de la Purificacion, 5 s.

A Jehan Lefort, chasublier, pour avoir couvert le baudrier pour porter la grant croix de l'eglise, et avoir fait et couvert 2 petis orilliers, 5 s.

* * * * *

En la sepmaine d'après la Purification Nostre-Dame commençant le 9^e fevrier.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré ès panneaux de la haulte verrière de Saint Laurens près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jacquel le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié en la dicte besongne avec ledict Perier, pour jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besongnié à gecter du plon en table, pour jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 5 jours qu'il a besongnié avec ledict plommier, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a besongnié avec lesdiz Leraut et Motet, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongnié tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s;—en chandelles, 10 d.

Pour une charretée de bois achetée pour les plommiers, 5 s.

En vin quant MM. les maistres marchandèrent à Philippot de faire la ferrure de Marie, 20 d.

Pour un quarteron de fil blanc acheté par Jean Lefort, chasublier, tant pour appareiller les tantes et tapis de l'eglise comme pour doubler un tapis pour mettre au preschouer de l'eglise, 2 s. 8 d. ob.

A Pasquier Saince, cordier, pour 2 cordes de chanvre avecques 2 cordons pour sonner la cloche de Marie, pesans 29 livres et demie, chacune livre 12 d.

Au varlet Andry Belliart, pour 4 jours qu'il a besongnié à faire les trous en pierre de taille et asseoir certains corbeaux de fer soustenans une aumoires faictes à l'entour de la tourelle de chappitre, pour jour 3 s. 9 d.

A Jehan Lefort, chasublier, pour 5 jours qu'il a besongnié à doubler un tapis pour le preschouer, chacun jour 3 s. 4 d.

A un compaignon qui a besongnié avec ledict chasublier par 3 jours, pour jour 2 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine de la feste de la Chaiere saint Pierre commençant le 16e de fevrier.

A Jehan Leraut, plommier, pour 5 jours qu'il a ouvré à couvrir et revestir de plon le beffroy du petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 5 jours qu'il a ouvré à faire ce que dit est avec ledit Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 5 jours qu'il a besongnié avec les dessus diz, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besongnié à faire les verrières de 2 châssis qui sont ordonnés estre mis ès fenestres de la tourelle de chappitre, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a ouvré avec ledict verrier et ès panneaux de la verrière Saint Vincent, par jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besongnié à nectaiier l'eglise, destaindre les chandelles et à nectaiier et vuidier des terres de la tourelle de chappitre, pour jour 20 d.

A Yvonnet Pepin, pour 2 jours qu'il a ouvré à aidier à vuidier les terres de la dicte tourelle, pour jour 2 s. 1 d.

A un autre compaignon, lequel besongna avec ledict Yvonnet pour faire ce que dit est 2 s. 1 d.

Pour 12 sacs de charbon, lequelz ont esté mis en la dicte tourelle, dessoubz le planchier ou fons d'icelle, le sac 6 d.

Pour une jallaye d'uille achetée pour ardoir ès lampes de M. de Bourgongne et de La Trimouille, et pour le mesurage, 11 s. 10 d.

En vin beu en l'ostel de la Loge, aux comptes, 12 d.

Pour 18 sextiers de sablon achetés pour le môle des plommiers pour gecter le plon en table, le sextier 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

Après ce que la cloche de Marie fut sonnée et essayée en la hure et roes nouvellement faictes, fut donné pour le vin aux varlés de Oudin et autres qui sonnèrent, 5 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour avoir fait la hure de Marie et ycelle avoir tournée, et aussi avoir fait 2 roes pour sonner ladicte cloche, 15

francs.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir refait les forses, viroles, estriers et crampons de la dicte cloche, rongnié les esquarres et fait de nouvel toutes les verges de fer qui tiennent à la hure et aux roes et aussi la faulse bellière de la dicte cloche, avecques 2 grosses platannes ou semèles de fer qui sont dedans et au bout des 3 viroles et joingnant des poualliers d'icelle cloche, 16 francs.

A Macé Basille, charpentier, pour avoir fait unes certaines aumoires à l'entour de la tourelle de chappitre, et ycelle avoir housée tout à l'entour du hault d'icelles aumoires jusques au bas de ladicte tourelle, et l'avoir enfonsée toute par en bas, pour laquelle enfonseure on lui a livré bois et les courbes pour les dictes aumoires seulement, et aussi pour avoir fait un comptouer en ladicte tourelle garni de 2 formes et 2 scabelles, pour bois, peine et façon, 18 francs.

A la Cornue, pour avoir fait 8 seurplis pour les enfans d'aulbe, 25 s.

A Jehan le Bailli, pour 6 coulombes ou pièces de merrien mises dessoubz l'anfonseure de ladicte tourelle, 10 s.

* * * * *

En la sepmaine saint Mathias commençant le 23e fevrier.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré ès verrières des châssis qui seront mis et assis ès 2 fenestres de la tourelle de chappitre, et ès panneaux de la haulte verrière de Saint Vincent qui est près du clochier de plon, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il besongnié ès panneaux de la dicte verrière de Saint Vincent, pour jour 4 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à reffaire et rasseoir le plancher des cloches de Marie et de Gabriel et les degrés par où l'on y monte, pour jour 4 s. 2 d.

A Jehan Goubault, charpentier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à faire ce que dit est avec le dict Oudin, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 3 jours et demi qu'il a ouvré à revestir et couvrir de plon le beffroy du petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 4 jours qu'il a besongnié avec le dict Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours qu'il a ouvré avec les dessus nommez, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, esveilleur, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A 2 compaignons qui aidièrent aux plommiers à monter le plon au clochier, 2 s. 1 d.

A Petit Guillot, cloutier, pour 2 milliers de clou à plon, le millier 9 s.

A lui, pour 2 cens de clou cornu pour le planchier de l'anfonseure de la tourelle de chappitre, 6 s.

A Macé Basille, charpentier, pour un coffre mis en chappitre et une grant scabelle ou forme à doussier faicte pour seoir les notaires en chappitre, 40 s.

A lui, pour 4 fenestres faictes pour les châssis de la tourelle de chappitre, 15 s.

* * * * *

En la sepmaine des Cendres commençant le 1er de mars.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongné ès panneaux de la verrière de Saint Vincent et à asseoir les verrières des fenestres de la tourelle de chappitre, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré en ladicte besongne avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a ouvré à faire les gargoules du petit clochier de plon, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledit Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 2 jours qu'il a ouvré avec lesdiz plommiers, par jour 3s. 4 d.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 6 jours qu'il a besongné tant à faire une clouaison en l'ostel d'Ardoise en la chambre en laquelle demeure Jehan Douge comme à defferrer et refferrer 2 des cloches du petit clochier de plon, par jour 4 s. 2 d.

A Georges Guiart, charpentier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledict de Jouy à faire ce que dit est, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Goubaut, charpentier, pour 6 jours qu'il a ouvré à faire ce que dit est avec les diz charpentiers, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours et demi qu'il a ouvré tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

Le jour de Caresme prenant, en pain et vin depensé pour les ouvriers de l'euvre, ainsi qu'il est acoustumé faire chacun an en l'ostel de la Loge, 2 s. 10 d.;—en figues, 2 s.

A Jehan de Voire, marchant de voire, demeurant en la Ville-Dieu de Fueillet, duquel a été acheté xxi pois de voirre tant blanc comme de couleur, avalué et prisié chacun poix de voirre de couleur pour 2 de voirre blanc, et contient la somme 12 poix, la somme 4 liv.

Pour 15 livres de fil d'archal pour faire les treillis de fil d'archal des fenestres de la tourelle de chappitre, chacune livre 3 s. 4 d.

Pour un cent de gettouers pour la Chambre des comptes, 5 s.

Pour 2 douzaines de saintures pour l'eglise, 10 s.

A Jehan Vidie, pour avoir acheté et apporté de Paris lesdiz archal, saintures et gettouers, 2 s. 6 d.

Pour une charretée de bois pour les plommiers et verriers, 10 s.

En charbon pour lesdiz pommiers et verriers, 3s. 4 d.

* * * * *

En la sepmaine de Invocavit commençant le 8e de mars.

A Jehan Perier, verrier, pour 5 jours qu'il a besogné ès panneaux de la verrière de Saint Vincent, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 5 jours qu'il a ouvré avec ledit Perier, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, pour 5 jours qu'il a ouvré à faire les gargoules du petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 5 jours qu'il a besogné avec ledit Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours qu'il a besogné tant à descendre la tuille d'un appentis ou galerie estant près de la tourelle de chappitre comme à besongner avec lesdiz plommiers, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a besogné à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 3 s.

Pour une lampe, pour le lampier de M. de La Trimoilleu, 5 d.

A Jehan de Lalecraye, Motet et autres serviteurs de l'église, pour avoir tendu et couvert le crucifix, le lutrin et les voiles de l'eglise, 5 s.

En corde menue pour faire ce que dit est, 10 d.

A Oudin de Jouy, pour 5 jours qu'il a ouvré à faire les hures du petit clochier de plon, pour chacun jour 4 s. 2 d.

A Jehan Goubaut, charpentier, pour 5 jours qu'il a ouvré avec ledict Oudin, par jour 3 s. 4 d.

A Georget Guiart, pour 5 jours qu'il a ouvré avec lesdiz charpentiers, par jour 3 s. 4 d.

A François Haudry, pour 5 jours qu'il a besogné à faire des roes de bois pour sonner et tirer lesdictes petites cloches, par jour 3 s. 4 d.

A lui pour 2 jours qu'il besogna la sepmaine passée à faire ce que dit est, 6 s. 8 d.

A deux compaignons qui sayèrent des coulombes pour la clouaison faicte en l'ostel d'Ardoise, en la chambre où demeure Douge, 3 s. 4 d.

A Guillaume Bernart, pour 2 jours qu'il a besogné à faire et torcher de terre ladicte clouaison, pour jour 2 s. 1 d.

A Guillemin, pour 2 jours qu'il a besogné avec le dict Guillaume, pour jour 2 s. 1 d.

A 2 compaignons qui ont aidé à descendre la tuille de l'appentis ou galerie qui estoit près de la touelle de chappitre et à abatre ledit appentis, pour chacun 2 s. 1 d.

A Marin Piéfranc, pour a tumbereaulx de terre douce emploiez en la clouaison dont cy-dessus est faicte mention, 5 s.

En cormiaux et vin en l'ostel de la Loge dimanche jour des Brandons, donné aux ouvriers et serviteurs de l'eglise, ainsi qu'il est acoustumé chacun an, 5 s.

A Henry, varlet de Andry Belliart, maçon, pour 5 jours qu'il a besogné à faire des trous en pierre de taille pour asseoir les treillis de fer ès fenestres de la tourelle de chappitre, pour jour 3 s. 9 d.

A la Cornue, pour avoir fait une aulbe et 3 amicts pour le chappelain de la première messe, 5 s.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 2 treillis de fer mis et assis ès 2 fenestres de la tourelle de chappitre, pesant 133 livres et demie de fer, chacune livre 15 d.

* * * * *

En la sepmaine de Reminiscere commençant le 15e de mars.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besogné à asseoir la verrière de saint Vincent et à besongner ès panneaux d'icelle, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledict Perier, par jour 4 s.

Pour 3 minos de piastre mis et emploiez pour asseoir les barreaux de ladicte verrière de saint Vincent, 7 s. 6 d.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a ouvré à faire et asseoir les gargoules du petit clochier de plon, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a ouvré avec les dessus diz, par jour 3 s. 4 d.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 6 jours qu'il a besogné à defferrer et refferrer et faire les hures des cloches du petit clochier de plon, pour jour 4 s. 2 d.

A Georget Guiart, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledict Oudin, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Goubaut, charpentier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec les dessus diz, pour jour 3 s. 4 d.

A Guillaume Dufour, pour un jour et demi qu'il a besogné à faire les roes des dictes petites cloches, 5 s.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les plomiers et verriers et pour recuire le fil d'archat des treillis des fenestres de la tourelle de chappitre, 5 s.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besogné à nectaiier l'eglise et destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 2 estriers et plusieurs viroles et esses pour la cloche de laquelle l'en sonne la messe Nostre-Dame, pesans ensemble 8 livres, chacune livre 2 s.

A lui, pour 2 esquarres et plusieurs viroles pour la cloche de chappitre, pesans ensemble 7 livres, chacune livre 2 s.

A lui, pour la ferrure de 2 châssis de la tourelle de chappitre, c'est assavoir 4 paumèles à bande et 4 pièces à tallon tenans ès gonts, 2 verroux et 4 batans à main mis ès guichés ou fenestres et 8 verges de fer pour les verrières desdictes fenestres, pour tout ce 40 s.

Audit Philippot, pour la ferrure d'un dressouer estant en ladicte tourelle de chappitre, c'est assavoir 2 couplés à double neu et une serrure à bosse et à bande, 20 s.

A lui, pour 2 grans serrures de bois et 2 palastres de fer mis ou premier huis d'icelle tourelle, 25 s.

A Pasquier Saince, cordier, pour 12 livres de suif balu et merré pour les plommiers et verriers, chacune livre 20 d.

A Clement Jenlain, demourant à Senonches, pour 4 milliers de clou à plon pour les plommiers, chacun millier 5 s. 10 d.

A Henry, varlet de Andry Belliart, maçon, pour 2 jours qu'il a besongnié à eschever de faire les trous et asseoir les treillis de fer ès fenestres de la tourelle de chappitre, par jour 3 s. 9 d.

Pour 9 moieus pour faire les sercles des roes des petites cloches dont cy-dessus est faite mencion, chacun moieu 6 d.

Pour une planche ou ès de noier pour les dictes roes, 3 s. 4 d.

* * * * *

En la sepmaine de Oculi commençant le 22e de mars.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours qu'il a besongné à eschaufauder la verrière blanche de la chapelle aux Confesseurs et à besongner ès panneaux d'icelle, pour jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 4 jours qu'il a besongnié avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié tant à faire un goutereau de plon pour gecter hors les eaues descendans de dessus la chapelle Saint-Piat[27] comme à besongnier ès fueillages pour le petit clochier de plon, par jour 5 s.

[Note 27: La chapelle de Saint-Piat, bâtie en hors-d'oeuvre, derrière l'abside de la cathédrale, est une belle et solide construction du XIVE siècle.]

A Jehan Motet, pour 4 jours qu'il a besongné avec le dict Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec les dessus diz, pour jour 3 s. 4 d.

A Lorin Chanoine, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec les diz plommiers ès fueillages dudict petit clochier, pour jour 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours qu'il a ouvré à descouvrir et couvrir d'ardoise sur la chapelle de Saint-Piat, là où a esté mis et assis le goutereau de plon dont cy-dessus est faicte mencion, pour jour 5 s.

A Oudin de Jouy, pour 3 jours qu'il a besongnié pour referrer et faire les roes pour les cloches du petit clochier de plon, pour jour 4 s. 2 d.

A Gillet Dufour, pour 3 jours qu'il a besongnié avec le dict Oudin, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, esveilleur, pour 4 jours et demi qu'il a besogné tant à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, pour jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 2 s. 6 d.

Pour la sonnerie de Gabriel faite le jour de l'Annunciation, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Marie et pour les soufflés des orgues, 6 s. 8 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Lendemain de la dicte feste, fut dicte et celebrée la messe fondée par M. le conte de Vendosme, pour la sonnerie de Marie faite durant la procession et la messe jusques à l'euvangile, 3 s. 4 d.;—pour les soufflés des orgues, 3 s. 4 d.;—à Lucas Lebis, organisateur, pour avoir joué des orgues le dict jour, 2 s. 6 d.;—pour porter les 3 croix et 2 textes, 2 s. 1 d.

Le lundi 16e de mars, fut dicte et celebrée la messe de Notre-Dame en la nef de l'eglise, durant laquelle et la procession faite par avant ycelle messe fut sonnée la cloche de Marie, pour ceulx qui la sonnèrent, 3 s. 4 d.

En corde menue pour les plommiers, 5 d.

* * * * *

En la sepmaine de Letare commençant le 29e de mars.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besongné tant à faire et asseoir une goutière de plon sur la chappelle Saint-Piat comme à soulder sur la terrasse du petit clochier de plon et à faire et tailler des feuilles pour le petit clochier, pour jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a ouvré avec le dict Leraut à faire ce que dit est, pour jour 3 s. 4 d.

A Lorin Chanoine, plommier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec les dessus diz, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a besongné à aidier à faire ce que dit est, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a ouvré tant ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs comme à pourtraire une ymage de saint Nicolas pour mectre en la dicte verrière[28], pour jour 4 s.

[Note 28: La chapelle des Confesseurs était située au rond-point de la cathédrale, près de la chapelle absidale: c'est aujourd'hui *la chapelle du Sacré-Coeur*. Une des fenêtres est garnie d'une grisaille de la fin du XIIIe siècle, avec une bordure aux armes de Castille. Au milieu de cette fenêtre est une figure de saint Nicolas que l'on a toujours attribuée au XIVE siècle, mais qui est incontestablement celle peinte par Jean Périer.]

A Jaques le Bastonnier, verrier, pour 3 jours qu'il a ouvré ès panneaux de la dicte verrière, par jour 4 s.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à découvrir et recouvrir d'ardoise sur la chappelle de Saint-Piat, là où a esté mise et assise la goutière de plon, pour jour 5 s.

A Oudin de Jouy, charpentier, pour 6 jours qu'il a ouvré à faire 2 roes et ferrer et defferrer 2 des cloches du petit clochier de plon, pour jour 4 s. 2 d.

A Gillet Dufour, charpentier, pour 6 jours qu'il a ouvré avec ledict Oudin, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Goubaut, charpentier, pour demi-jour qu'il besongna à mectre une pièce de bois ou rouage du grant orloge par l'ordonnance de Philippot Mauvoisin, 20 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a ouvré à nectaiier l'eglise comme à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

Pour 12 livres de fil d'archal pour les fenestres de la touelle de chappitre, chacune livre 3 s. 4 d.

Pour un dos de gros cuir vermeil pour faire fermouers à livres, 40 s.

A Vidye, pour avoir apporté le fil d'archat et le dos de cuir vermeil, 2 s. 6 d.

A Petit Guillot, cloutier, pour 7 cens de clou de 4 livres mis ès roes de Marie, 4 s. 8 d.

A lui, pour 2 cens de clou à bardeau baillié aux verriers, 12 d.

A lui, pour 2 cens de clou ront de 6 livres, 2 s.

A lui, pour demi-millier de clou à late de 6 livres pour la couverture de Saint-Piat et 3 cens de grant clou de 20 livres, 12 s. 3 d.

Audit Petit Guillot, pour 2 cens de petit clou pour les roes des cloches du petit clochier de plon, 12 d.

Pour un brayer pour une des cloches du petit clochier de plon, 2 s. 6 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 3s. 4 d.

A Michau Vidie, pour avoir fait les treillis de fil d'archal des 2 fenestres de la touelle de chappitre, 45 s.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour 4 verges de fer mises en la roe de Marie, oultre celles qu'il devoit bailler par le marchié à lui fait, pesant lesdictes verges avec 3 gonts mis en un huis en l'ostel où demeure Douge 16 livres, chacune livre 15 d.

A lui, pour 2 petites lasnières pour une des cloches du petit clochier, pesans 6 livres, 7 s. 6 d.

A lui, pour avoir ralongié 2 barreaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs où il a mis de son fer 3 livres, la livre 15 d.

A lui, pour une loquetière à 2 loqués mise en l'hostel Douge, 6 s. 8 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir relié 4 livres de la librairie, c'est assavoir un petit volume signé AA; le second nommé *Sergium* signé BB; le 3e *unum librum medicine Alexandry*, signé CC, et le 4e signé DD, pour tout, 30 s.

* * * * *

En la sepmaine de Judica commençant le 5e d'avril.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besogné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, pour jour 4 s.

A Jacquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a besogné avec ledit Perier à aidier à faire ce que dit est, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besogné à soulder en la terrasse du petit clochier de plon et en fueillages dudict clochier, et aussi ès goutereaux de plon d'une chappelle près de la chappelle Saint-Piat, pour jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré avec le dict Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Lorin Chanoine, pour 4 jours qu'il a ouvré avec les dessus diz, pour jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a ouvré à nectaiier es pilliers de l'eglise tant à l'entour et dedans le cuer comme ou letrin, par jour 3 s. 4 d.

A Guillaume Guibert, pour 6 jours qu'il a besongnié avec le dict Motet, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongné tant à destaindre les chandelles comme à nectaiier l'eglise avec les diz Motet et Guillaume, pour jour, 20 d.

En balais pour nectaiier, 10 d.;—en plumaux, 12 d.

En charbon pour les plommiers et les verriers, 3 s. 4 d.

A Guillaume Porcheret et son compaignon, pour avoir fait guet nuit et jour ou clochier de plon, 35 s.;—en chandelles, 10 d.

A Oudin de Jouy, pour 6 jours qu'il a ouvré à eschever de ferrer les cloches du petit clochier de plon, pour jour 4 s. 2 d.

A François Haudry, pour 4 jours qu'il a ouvré avec le dict Oudin, par jour 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 6 jours qu'il a besongnié à eschever de couvrir d'ardoise en la chappelle Saint-Piat et à descouvrir en une autre chappelle de l'eglise près d'icelle, pour jour 5 s.

A Simon Pichon, pour 3 sextiers de chaux achetée pour faire la terrasse de la dicte chappelle de Saint-Piat, chacun sextier 3 s. 9 d.

Pour un brayer pour une des cloches du petit clochier de plon, 20 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour deux paires de parouers pour les verriers, 10 s.

A lui, pour 2 esquarres pour l'une des cloches du dict petit clochier, pesans 7 livres, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour 3 loqués du premier huis par lequel l'en va en revestiaire, chacun loquet 20 d.

A lui, pour une clef forée de l'uys par où l'en descend dessoubz les cloches du petit clocher, 2 s. 11 d.

A lui, pour 6 esses et 6 viroles pour les dictes cloches, pesans 2 livres, 2 s. 6 d.

Audit Philippot, pour avoir refait 3 des bandes ou forses de la cloche dernière ferrée et avoir fait de nouvel une petite bande pour la roe d'icelle, 5 d.

A lui, pour 2 marteaulx pour les plommiers, 12 s. 6 d.

A Petit Guillot, cloutier, pour un millier de clou à ardoise pour couvrir tant sur la chappelle de Saint-Piat comme en une autre chappelle estant près d'icelle, 6 s. 8 d.

A lui, pour 4 cens de clou de 20 livres employé ès dictes chappelles, le cent 2 s. 6 d.

A Richart de la Saussaye, pour un marcheipié de bois mis ès chaires du cuer de l'eglise et pour un couvercle glue mis ès fons estans en la chappelle Saint-Jehan[29], 10 s.

[Note 29: L'autel de Saint-Jean-Baptiste n'existe plus aujourd'hui; il était situé entre les autels actuels de la *Communion* et du *Sacré-Coeur de Marie*. Les fonds baptismaux dont il est ici question ne sont-ils pas ceux qu'on voit encore dans la crypte de la cathédrale, où ils ont été transportés?]

* * * * *

En la sepmaine sainte commençant le 12e d'avril.

A Jehan Perier, verrier, pour 3 jours qu'il a ouvré ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jacques le Bastonnier, verrier, pour 3 jours qu'il a besogné avec le dict Perier, pour jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours qu'il a besogné à soulder en la terrasse du petit clochier de plon et ès goutereaux des chappelles qui sont près de la chappelle Saint-Piat, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Lorin Chanoine, pour 2 jours et demi qu'il a ouvré avec les dessus diz, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours qu'il a ouvré avec les diz plommiers, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Douge, pour 5 jours qu'il a ouvré à destaindre les chandelles et à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

Audit Douge et à un autre compaignon, pour avoir essuié et nectaié les grans et petis chandeliers, 5 s.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour au clochier de plon, 17 s. 6 d.

Pour 4 moieus mis et emploiez à eschever les roes des cloches du petit clochier de plon, chacun moieu, 6 d.

En charbon pour les plommiers, 15 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à couvrir d'ardoise ès chappelles de l'eglise qui sont près de Saint-Piat, ès quelles ont esté faiz goutereaux de plon, comme cy-dessus est dit, pour jour 5 s.

A Petit Guillot, cloutier, pour un millier de clou à ardoise, 6 s. 8 d.

Pour porter à Saint-Cheron les 2 croix de l'eglise le jour de Pasques Fleuries, 15 d.

Pour les ganz donner aux ouvriers de l'eglise ledit jour, 5 s.

Pour avoir descendue et montée la châsse de sainte Thècle portée en ladicte procession, 2 s. 6 d.

Aux soubz-queux, pour la prinse de 4 rats, 5 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour une serrure à bosse et 2 ances de fer pour le couvercle des fons de l'eglise et pour avoir rappareillié la verge desdiz fons, 7 s. 6 d.

A Jehannin Baudry, pour un jour et demi qu'il a ouvré en la huche du grant orloge, selon l'ordonnance de Philippot, pour asseoir les pièces par lui faictes et rappareillier les fenestres de l'ostel dudit Philippot, 5 s.

* * * * *

En la sepmaine de la Résurrection Nostre-Seigneur commençant le 19^e d'avril.

A Jehan Perier, verrier, pour un jour qu'il a besongné ès panneaux de la verrière blanche de la chapelle aux Confesseurs, 4 s.

A Jehan Motet, pour un jour qu'il a besongnié ès goutereaux des chappelles d'emprès Saint-Piat et ou petit clochier de plon, 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour un jour qu'il a besongnié avec le dict Motet, 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, pour un jour qu'il a ouvré à recouvrir d'ardoise ès dictes chapelles, 5 s.

A Jehan Douge, pour un jour et demi qu'il a ouvré à destaindre les chandelles, ou à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

Pour un brayer pour une des cloches du clochier de plon, 1 s. 6 d.

Pour la sonnerie de Gabriel faicte la vigille et le jour de Pasques, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Marie et pour les soufflés des orgues, 7 s. 11 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

* * * * *

En la sepmaine de Quasimodo commençant le 26e d'avril.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré tant ès goutereaux de plon des chappelles qui sont près de la chappelle Saint-Piat comme ou petit clochier de plon, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié avec le dict Leraut, pour jour, 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié avec les dessus nommez, par jour 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours et demi qu'il a besoigné à découvrir et couvrir d'ardoise ès chappelles ès quelles ont esté faiz les diz goutereaux, par jour 5 s.

A Vincent Patouin, nepveu dudit Colin, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Caillart, par jour 3 s. 9 d.

A Henry, varlet de Andry Belliart, maçon, pour 2 jours et demi qu'il a besongné à refaire et enduire de ciment les joins de la terrasse et de l'une des tourelles de la chappelle Saint-Piat, pour jour 3 s. 9 d.

A Guillemin Guibert, pour 4 jours et demi qu'il a besongné tant à servir le dict Henry comme à nectaiier et curer les joins dont cy-dessus est faicte mention, par jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, 7 s. 6 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

Pour une jallaye d'uille pour les lampes de M. de Bourgongne, 12 s. 6 d.

En charbon pour les plommiers, 20 d.

En corde menue pour attacher le berseau ouquel besongné le varlet de Andry Belliard, dont cy-dessus est parlé, 10 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir fait de nouvel les treteaux, roues et neysles du grant orloge de l'eglise, pour lever par dehors la huche du rouage, les contrepois d'icellui orloge et aussi plusieurs grans barreaux de fer pour tenir ferme ladicte huche, ès quelx treteaux, roues, neysles et barreaux a 24 pièces, pesans ensemble avec le clou, esses et viroles necessaires pour fermer les dictes pièces, 267 livres de fer, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour une soubzpanne d'un tuyau de l'egoût de Saint-Piat et une curette pour curer et nectier les joins dudict Saint-Piat, pesans 5 livres et demie, chacune livre 15 d.

Audit Philippot, pour 2 clefs des 2 huis de ladicte chappelle, 2 s. 11 d.

A lui, pour avoir assis une serrure à lui baillée et fait une bande pour l'uis du cimetière, 20 d.

Pour avoir porté à Saint-Pierre-en-Vallée, à la procession de Saint Marc, les 2 croix, 15 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir relié et couvert 4 des livres de la librairie, l'un *Palladium de agricultura*, le 2e *Beda super epistolas canonicas*, le 3e

Expositiones librorum Genesis, Exodis, Levitici, Numerorum, Josue, Judicum et Ruth, pour tous, 30 s.

A lui, pour 34 fermouers à plataine avecques les bourdons, chacun fermouer 5 d.

A Petit Guillot, pour un millier de clou à ardoise pour les chappelles d'empres Saint-Piat, 6 s. 8 d.

A lui, pour 5 cens de clou de 10 livres pour les dictes chappelles et 2 cens et demi de clou de 20 livres, 12 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine de Misericordia Domini commençant le 3e de may.

A Jehan Perier, verrier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 3 jours qu'il a ouvré en la dicte besongné avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours qu'il a ouvré tant à revestir le beffroy du petit clochier comme ès goutereaux des chappelles d'empres Saint-Piat, pour jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 4 jours qu'il a ouvré avec le dict Leraut, pour jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a besongnié avec les diz plommiers, pour jour 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, maçon, pour 4 jours qu'il a ouvré à couvrir d'ardoise sur les chappelles d'empres Saint-Piat, ès quelles l'en fait les goutereaux de

plon, pour jour 5 s.

A Vincent Patouin, couvreur, pour 4 jours qu'il a ouvré avec le dict Colin, par jour 3 s. 9 d.

A Henry, varlet de Andry Belliart, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré à curer et rendre les joins de l'alée de Saint-Piat du costé devers l'ostel de M. le soubz-doien et aussi en la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, pour jour 4 s. 9 d.

A Guillemain Guibert, pour 4 jours et demi qu'il a servi le dit Henry, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 3 jours et demi qu'il a besongnié à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

A Perrin Babert, pour 3 quarterons de late de 4 piez et demi de long mise et employée ès chappelles d'emprès Saint-Piat, 7 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, pour une clef pour le chappellain de la sainte châsse de la chambre aux marregliers et un loquet de l'uis des orgues baillié à celui qui doit prendre des coulons en l'eglise, 2 s. 6 d.

A Petit Guillot, pour un millier de clou à ardoise, 6 s. 8 d.

Pour 2 poulies pour les mouffles qui ont servi pour le berseau mis pour faire les joins de Saint-Piat, 20 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 2 s. 1 d.

A Perrin Ytier, orfèvre, pour avoir bruni les 5 plas d'argent du chandelier qui est en cuer devant le maistre-autel, 10 s.

A lui, pour avoir bruni 2 des encensiers de l'eglise, 7 s. 6 d.

A Yvonnet Paris, pour avoir lié et couvert de neuf un livre de la libraire contenant les *Croniques de France*, 7 s. 6 d.

Audit Yvonnet, pour 2 cuirs de truye pour couvrir des grands livres de l'eglise, 10 s.

* * * * *

En la sepmaine de Jubilate commençant le 10e de may.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besongné ès goutereaux des chappelles de l'eglise qui sont près de Saint-Piat et en la roe et couverture de l'eglise joingnant de l'orloge du costé du clochier de pierre, pour jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a ouvré à aidier à faire ce que dit est, par jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré avec les dessus nommez, par jour 3 s. 4 d.

A Colin Caillart, couvreur, pour 6 jours qu'il a besongnié à couvrir d'ardoise sur les chappelles ès quelles ont esté faiz les goutereaux de plon, pour jour 5 s.

A Vincent Patouin, pour 3 jours et demi qu'il a besogné avec le dict Colin à couvrir ès dictes chappelles, par jour 3 s. 9 d.

A Guillemain Guibert, pour 3 jours et demi qu'il a servi les diz couvreurs, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besogné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour, 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

En charbon par les plommiers et verriers, 20 d.

A Philippot Mauvoisin, fèvre, pour avoir fait tout de nuef le batant de la cloche de Marie, 20 liv.

A Jehan le Bailli, voiturier, pour avoir vuidié et osté les terres du cimetièrre qui est près de chappitre et ycelles avoir abessées plus bas que les galeries dudit cimetièrre afin que les eaues descendent en la fosse estant en ycellui, et aussi avoir osté et mené les terres qui ont esté ostées de la fosse en laquelle a esté faicte et fondue la cloche nommée Gabriel, 13 l, 10 s.

Audit Jehan le Bailli, pour avoir osté et vuidié les terres et ordures qui estoient contre l'eglise de Saint-Nicolas, 67 s. 6 d.

A Petit Guillot, pour 2 milliers 8 cens et demi de clou à ardoise, chacun millier 6 s. 8 d.

A lui, pour demi-millier de clou de 10 livres, 6 s. 3 d.

A lui pour 2 cens et demi de clou de 20 livres: tout le dict clou pour ès chappelles d'emprès Saint-Piat, 6 s. 3 d.

Pour le brayer du batant de Marie, 15 s.

* * * * *

En la sepmaine de Cantate commençant le 17e de may.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besogné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besogné à couvrir de plon ou cours qui est près et joignant de la noe de la croisée de l'eglise du costé du clochier de pierre et à gecter du plon en table, par jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a besogné avec le dict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a ouvré avec les diz plommiers, par jour 3 s. 4 d.

A Thomassin Cavelier, varlet du dict Leraut, pour 6 jours qu'il a besogné avec son dit maistre, par jour 2 s. 6 d.

A Colin Demer, pour 3 jours et demi qu'il a ouvré à nectaiier et porter dehors l'eglise de Saint-Nicolas les gravois et autres ordures et immondices estans en ycelle, par chacun jour 2 s. 1 d.

A Guillot Bellonc, pour 2 jours et demi qu'il a besogné avec ledict Colin, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehannin Dubois, pour 2 jours et demi qu'il a besogné à charger les dessus diz, pour jour 20 d.

A Jehan Douge, pour 3 jours qu'il a besogné à destaindre les chandelles et nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

A Richart de la Saussaye, pour un cent de tringles de 6 piez de long pour la couverture de plon du cours ouquel besongnent les plommiers comme cy-dessus est déclairé, 45 s.

Pour une charretée de bois pour les plommiers et verriers, 7 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine de l'Ascension commençant le 24e de may.

A Jehan Leraut, plommier, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à couvrir de plon ou cours qui est près de la noe de la croisée de l'eglise du costé du clochier de pierre, par jour, 5 s.

A Estienne Aveline, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Thomassin Cavelier, varlet dudict Leraut, pour 4 jours et demi qu'il a ouvré avec son dict maistre, chacun jour 2 s. 6 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 2 jours et demi qu'il a besongné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jacquet le Bastonnier, verrier, pour un jour et demi qu'il a besongné avec ledit Perier, par jour 4 s.

A Jehan Briquède, pour 2 jours qu'il a besongné à aidier de eschever de nectaiier l'eglise de Saint-Nicolas, pour jour 2 s. 1 d.

A Jehan Painblanc, pour 2 jours qu'il a ouvré à nectaiier en la dicte eglise, par jour 2 s. 1 d.

A Yvonnet Pepin, pour semblable cause, pour 2 jours, 4 s. 2 d.

A Jehan Douge, pour 4 jours et demi qu'il a besongné à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

Ceste présente sepmaine ont esté faictes les processions des Rogacions par 4 jours et ès lieux acoustumez, dont le derrenier jour est le jour de l'Ascension en l'eglise de Saint-Aiguien, pour porter les 2 croix ès dictes 4 processions, 5 s.

Ledit jour de l'Ascension pour porter les 2 textes et la croix de Guincestre[30] en ladite eglise de Saint-Aiguien, 20 d.

[Note 30: La croix de Winchester avait reçu ce nom à cause de son donateur, Henri, évêque de Winchester, fils du comte Étienne-Henri et frère du comte Thibaut IV, mort en août 1171, qui l'avait léguée à la cathédrale.]

Pour la sonnerie de Marie, ledit jour, et pour les orgues, 7 s. 11 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartrain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Pour le mouton de l'Ascension donné aux jurez et ouvriers de l'eglise, ainsi qu'il est acoustumé estre fait par chacun an, 25 s.

Pour les gans desdiz jurez à eulx donnez ledit jour, 5 s.

A Petit Guillot, pour demi-millier de clou de 10 livres, 6 s. 4 d.

A Jehan Leraut, pour 4 veilles pour percer les lates et tingles du cours où il besongne, et pour un cordeau pour asseoir le plon, 2 s. 6 d.

A Philippot Mauvoisin, pour une serrure et une clef forée mise et assise en une des fenestres de la tourelle de chappitre, 10 s.

A lui, pour avoir rongnié et mis à point les croisées de fer qui sont dessoubz les plas d'argent estant ou chandelier qui est en cuer, 5 s.

Audit Philippot Mauvoisin, pour avoir fait un gros barreau de fer ouquel a enclavé 4 pièces ou barreaux de fer et plusieurs esses, clefs et lians, toute ladicte ferrure pour soustenir la couverture du puis qui est devant l'ostel de M. le prevost de Masangé, afin que ladicte couverture ne tourne doresnavant en tirant de l'eau, ainsi que advisié et ordonné a esté par Oudin de Jouy, charpentier, et laquelle ferrure a esté faicte selon le patron de bois baillié au dict Philippot par ycellui Oudin, pesant ycelle ferrure 180 livres de fer, chacune livre par marchié à lui fait par MM. les maistres de l'euvre 2 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine d'après l'Ascension commençant le 31e de may.

A Jehan Perier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongne ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec ledict Perier, par jour 4 s.

A Jehan Leraut, plommier, pour 6 jours qu'il a besongnié de plon au cours qui est près de la noe de la croisiée de l'eglise du costé du clochier de pierre, par jour 5 s.

A Jehan Motet, pour 6 jours qu'il a besongnié avec le dict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Estienne Aveline, pour 6 jours qu'il a besongnié avec les dessus diz, par jour 3 s. 4 d.

A Thomassin Cavelier, pour 6 jours qu'il a besongnié avec lesdiz plommiers, par jour 2 s. 6 d.

A Jehan Douge, pour 6 jours qu'il a besongné à nectaiier l'eglise et à destaindre les chandelles, par jour 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

Au chappellain de la sainte châsse, pour ruban blanc par lui acheté pour faire des signés pour le messel de l'eglise, 10 d.

Audit Douge, pour un panier pour apporter et oster les ordures de l'eglise, 10 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 10 d.

A Philippot Mauvoisin, pour 2 clefs de l'un des huys du cuer de l'eglise, 2 s. 6 d.

A Petit Guillot, pour un millier de clou de 10 livres, 12 s. 6 d.

* * * * *

En la sepmaine de Penthecouste commençant le 7e de juing.

A Jehan Leraut, plommier, pour un jour et demi qu'il a besongné à gecter du plon en table, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour un jour et demi qu'il a ouvré avec ledict Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour un jour et demi qu'il a ouvré avec lesdiz Leraut et Estienne, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Perier, verrier, pour un jour et demi qu'il a besogné ès panneaux de la verrière blanche de la chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, pour un jour et demi qu'il a besogné avec ledit Perier, par jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 2 jours qu'il a besognié à destaindre les chandelles et à nectaiier l'eglise, par jour 20 d.

Pour 2 charretées de bois pour les plommiers et verriers, 15 s.

Aux varlés de Philippot Mauvoisin, pour leur vin, 5 s.

Pour la sonnerie de Marie faite la vigille et le jour de Penthecouste et pour les soufflés des orgues, 7 s. 11 d.;—pour la sonnerie de Gabriel, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Le samedi 13^e de juing, fut faite procession parmi l'eglise et portée la sainte châsse, et après fut dicte et celebrée une messe du Saint-Esprit pour M. de Berry, durant laquelle procession furent sonnées les cloches de Gabriel et de Marie, pour ladicte sonnerie, 10 s.

En oint pour oindre lesdictes cloches, 6 d.

En charbon pour les verriers, 10 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon,
17 s. 6 d.

* * * * *

*En la sepmaine de la feste du Saint-Sacrement commençant le 14e de
juing.*

A Jehan Leraut, plommier, pour 3 jours et demi qu'il a besongné ou cours
de la haulte couverture de l'eglise près de la croisée qui est du costé du
clochier de pierre, par jour 5 s.

A Estienne Aveline, pour 3 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict
Leraut, par jour 3 s. 4 d.

A Jehan Motet, pour 3 jours et demi qu'il a ouvré avec ledict Leraut, par
jour 3 s. 4 d.

A Jehan Perier, verrier, pour 2 jours qu'il a besongné ès panneaux de la
chappelle aux Confesseurs, par jour 4 s.

A Jaquet le Bastonnier, verrier, pour 3 jours qu'il a besongné avec ledict
Perier, par jour 4 s.

A Jehan Douge, pour 3 jours et demi qu'il a ouvré à nectaiier l'eglise et
destaindre les chandelles, par jour 20 d.

En vin pour messeigneurs les maistres, 20 d.

En charbon pour les plommiers et verriers, 10 d.

Pour 6 poz de vin envoiez à Oudin de Jouy, charpentier, mardi derrenier
passé jour de ses nopces, 5 s.

A M. maistre Jacques Charpentier, pour 12 pains de chappitre semblablement envoieez audict Oudin, chacun pain 7 d. ob.

A Simon Pichon, pour 2 sextiers de chaux pour faire du mortier pour enduire les degrez de l'eglise du costé de Saint-Nicolas, le sextier 5 s.

La vigille et le jour du Saint-Sacrement, furent sonnées les cloches de Gabriel et de Marie, pour la sonnerie de Gabriel, 12 s. 6 d.;—pour la sonnerie de Marie et pour les soufflés des orgues, 7 s. 11 d.;—pour la sonnerie de Bourdeau et de Chartain, 10 s.;—pour alumer le tour et la perche, 22 d.

Le jour du Saint-Sacrement, fut faicte procession en l'eglise de Saint-Sernin en la manière acoustumée, en laquelle furent portées les croix de Guincestre et les 2 autres croix de l'eglise, pour ledit portage, 2 s. 1 d.;—pour porter les 2 textes, 10 d.;—pour porter les 6 torches, 2 s. 6 d.;—pour les 3 bannières, 15 d.;—pour 4 chappeaux de roses pour messeigneurs, 3 s. 4 d.;—pour les gans des jurez, 5 s.

Pour un brayer pour l'une des cloches du petit clochier de plon, 2 s. 6 d.

Le samedi 20e juing, fut dit et celebré l'obsèque ou anniversaire de feu M. le duc de Berry, dont Dieux ait l'âme, durant lequel furent sonnées les cloches de Marie et Gabriel, pour 15 hommes qui les sonnèrent, à chacun 15 d.

A Jehan Renier, demeurant à Televille, pour 4 sextiers et une mine de plastre, le sextier 9 s. 2 d.

A 2 compaignons qui aidièrent aux plommiers à monter le plon, 20 d.

A Guillaume Porcheret, pour avoir fait guet par jour ou clochier de plon, 17 s. 6 d.

Pour un sembleau de teil pour Gabriel, 4 s. 2 d.

En balaiz pour nectaiier l'eglise, 5 d.

A ceulx qui sonnèrent ou clochier de pierre à la messe dicte et celebrée pour feu M. le duc de Berry, 2 s, 6 d.

* * * * *

Autres mises ordinaires faictes par chacun an à l'officier des anniversaires.

Pour l'anniversaire Archambaut de Ceclois, 100 s.

Pour l'anniversaire Loys Leconte, 100 s.

Pour l'anniversaire Pierre de Sanctueil, 70 s.

Pour l'anniversaire feu Drouet de Crouy, faicte chacun an au lendemain de la Typhaine, pour la sonnerie de Marie, 10 s.

* * * * *

Autres mises extraordinaires non comptées par les sepmaines.

Le dimanche 23e juing 1415, fut envoié par Adam Brunel, espicier et bourgeois de Paris, 14 saumons de plon pesans 6555 livres, admenez par Simon Pichon et Jehan le Bailli, demourans à Chartres et par Jehan Malet, demeurant à Mante, pour l'admenage de chacun cent 4 s.

Audit Adam Brunel, pour lesdiz 6555 livres de plon achetez 26 livres chacun millier.

A Gillot Saget, orfèvre, pour l'argent et façon d'un ymaige d'argent doré servant pour saint Estienne et saint Laurens, pesant 15 marcs une once 15 esterlins, acheté de lui chacun marc 13 livres 10 s.

A M. maistre Jaques Charpentier, officier de Loeing, a esté païé la somme de 60 l., c'est assavoir pour l'an 1413 30 l., et pour l'an 1414 30 l., pour aidier à supporter les fraiz et despense de son office à cause des presens faiz de par Chappitre à nos seigneurs et autres notables personnes venans en ceste ville de Chartres.

Audict M. maistre Jacques, pour l'année 1415, pour les causes declairées cy-dessus, 33# 15 s.

A lui, pour les robes des 6 jurez et ouvriers de l'eglise, c'est assavoir Jehan Leraut, plommier, Jehan Perier, verrier, Jehan de Laletraye, charpentier, Laurens Vuatier, maçon, Philippot de l'Orloge [31], fèvre, et Perrin Ytier, orfèvre, à chacun des diz ouvriers 3 aulnes de drap au pris de 22 s. 6 d. l'aulne.

[Note 31: Philippot de l'Orloge est le même que Philippot Mauvoisin. Son surnom *de l'Orloge* lui venait de l'hôtel de l'Horloge où il demeurait.]

A ycellui, pour une aulne pour Arnoul Froumentin, garde de l'ostel de la Loge, 22 s. 6 d.

A Gillot Patie, pour les grans liais des torches du maistre-autel et des petits liais pour les torches de l'autel du Roy, des processions de mes seigneurs les maistres et des notaires, 30 s.

A Perrin de Saint-Laumer, pour la façon de luminaire de l'eglise, pour lequel luminaire a esté despendu, mis et employé, comme cy-dessus est

declairé, 1185 livres de cire, pour chacune livre 2 d.

A Henryet le paintre, pour don à lui fait par Messeigneurs de Chappitre, 6 l.

Audict Henryet, pour avoir nectaié, verny et blanchy le chandelier ouquel sont les plaz d'argent devant le maistre-autel de l'eglise et fait 12 escuçons aux armes de feu M. de Berry mis ès cierges et poille le jour que fut dit et celebré son obit en l'eglise, 20 s.

* * * * *

Autres mises pour les pensions de cette année.

A Philippot Mauvoisin, auquel est deu chacun an à 2 termes pour le gouvernement du grand orloge de l'eglise, 25 l.

A Lucas Lebis, organisateur, pour les orgues, 10 l.

A messire Symon Troynart, pour le gouvernement des petites orloges de l'eglise, 10 l.

Pour la garde du chief saint Lubin, 100 s.

Pour la garde du chief saint Théodore, 100 s.

A Arnoul Froumentin, pour la garde de l'ostel de la Loge, 4 l.

A Jehan Motet, pour le petit cuevrefeu, 4 l.

A la prieuse des Filles-Dieu, pour avoir blanchy les aulbes, amits et autres adornemens de l'eglise, 100 s.

A Pasquier Saince, cordier, 32 s. 6 d.

Pour la pension du clerc, 20 l.

Pour avoir escript et grossé ces presens comptes, 60 s.

Pour la garde du chief sainte Anne, 50 s.

Somme universal de toutes les mises 1550 l. 10 s. 6 d. ob. pict. Et la
recepte 1843 l. 14 s. 6 d. pict.

Deduction faicte, reste que les receveurs doivent 343 l. 4 s. et de bonne
cire 386 livres.

*Auditus et conclusus fuit presens compolus per venerabiles viros
magistros Johannem Boudier, Johannem Barre, Raginaldum de Moncellis et
Robertum Braque, canonicos Carnotenses, ad hoc per capitulum deputatos,
anno Domini M^o CCCC^o XVI^o, die sabbati XXIIa mensis februarii.*

* * * * *

ANGERS, IMPRIMERIE A. BERDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK COMPTE DE
L'OEUVRE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES EN 1415-1416 ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

THE FULL PROJECT GUTENBERG™ LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are

located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg™ License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, "Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation."
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project

Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund.

If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg

Project Gutenberg is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the

efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg's goals and ensuring that the Project Gutenberg collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 41 Watchung Plaza #516, Montclair NJ 07042, USA, +1 (862) 621-9288. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment

including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate.

Section 5. General Information About Project Gutenberg electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a

copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility:
www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.